

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 7 JUIN 2023**

	<u>Numéros des délibérations</u>
- approbation procès-verbal de la séance précédente du 8 février 2023	<i>approuvé</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• attribution de subventions 2023 et reports</li></ul>	CS SMTCO 06/07 - 1
<ul style="list-style-type: none"><li>• présentation des nouveaux logos SMTCO et Oise mobilité</li></ul>	CS SMTCO 06/07 – 2
<ul style="list-style-type: none"><li>• modification des statuts et du règlement intérieur (dématérialisation)</li></ul>	CS SMTCO 06/07 – 3

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **7 juin 2023**, en présentiel et en visioconférence (*article 8-2-2 des statuts*),

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 24 mai 2023,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 17 membres titulaires.

Titulaires : M. Arnaud DUMONTIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, Mme Cécile POTTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Bruno DAUGUET, M. Jean-Louis HENNON, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Jacques TAVEAU, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteurs de procuration :  
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Franck DHERSIN  
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Guy LAFOREST  
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Bertrand GERNEZ  
- M. Jean-Louis HENNON : pouvoir de M. Roger JUMEL  
- M. Tanneguy DESPLANQUES : pouvoir de M. Didier PIGNE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean-Pierre DEVOS, suppléant de M. Gérard WEYN
- M. Rafael DA SILVA, suppléant de M. Alain DUCLERCQ
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. François DROUIN

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, M. Gérard WEYN, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Guy LAFOREST, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Roger JUMEL, M. Bertrand GERNEZ, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Bruno DAUGUET

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2023 06/07 – 1 relatif au :

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 ET REPORTS DE VALIDITE D'ECHEANCE**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

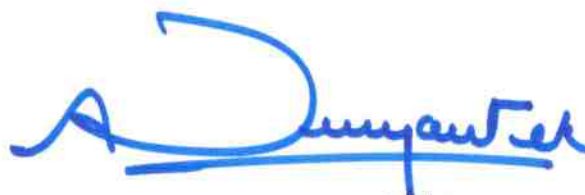
- **DECIDE** d'accorder au titre de 2023 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipements versées.

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.

---



**Arnaud DUMONTIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 20-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Renouvellement des cars pour l'exploitation des lignes de transports de voyageurs interurbains y compris des scolaires - Territoire de l'Oise</b></p> <p><b>Nature du contrat : CSP</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/09/2021</b></p> <p><b>Durée de la CSP : 8 ans</b></p> <p><b>Date de début de la CSP : 01/09/2021</b></p> <p><b>Date de fin de la CSP : 30/08/2029</b></p> <p><b>Nom du délégataire : Multi attributaires 4 CSP</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Les nouvelles CSP de la Région pour son réseau de transport ont été mises en place en septembre 2021. Dans ce contexte, les concessionnaires s'engagent sur un programme de renouvellement du matériel roulant sur toute la durée du contrat. La Région a imposé de nouveaux critères en termes d'âge, de sécurité, d'accessibilité et qualité environnementale (5% du parc sera à énergies alternatives).</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p>Les objectifs de cette opération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien d'un parc jeune, sécurisé et accessible avec un âge moyen de 10 ans sur un exercice annuel</li> <li>- limiter l'âge maximum d'un car à 15 ans sur un exercice annuel</li> <li>- Continuer à intégrer dans le parc des autocars à faibles émissions (norme EURO6) et commencer une démarche environnementale visant à ce que 5% du parc ait une motorisation utilisant un carburant gazeux (GNV)</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Participation aux charges prévisionnelles liées au renouvellement des véhicules sur la base de la contribution de la part fixe F0' Sur présentation de l'ensemble des justificatifs attestants la réalisation de l'objectif du renouvellement conformément au plan prévisionnel d'investissement figurant à l'annexe 24 des CSP</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> </ul>	3 000 000,00 €	/	40%	1 200 000,00 €
	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>				
	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p><b>. Financier 1 :</b> HDF : 60 % 1 800 000,00 €</p> <p><b>. Financier 2 :</b> SMTCO : 40 % 1 200 000,00 €</p>				
<p><b>Budget annexe transport :</b></p>		Non			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>3 000 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>1 200 000,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Compensation tarifaire		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C.
		- 2023 - En €			
		H.T.	T.T.C.		- 2023 -
<p><b>N° de dossier : 19-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Maintien et poursuite des mesures de tarification harmonisée et unifiée sur les lignes interurbaines du réseau régional appliquées sur le département de l'Oise</b></p> <p><b>Nature du contrat : CSP</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/09/2021</b></p> <p><b>Durée de la CSP : 8 ans</b></p> <p><b>Date de début de la CSP : 01/09/2021</b></p> <p><b>Date de fin de la CSP : 30/08/2029</b></p> <p><b>Nom du délégataire : Multi attributaires 4 CSP</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b> La Région Hauts-de-France a mis en place une nouvelle tarification sur ses titres proposés sur les lignes interurbaines régionales. Cette nouvelle gamme tarifaire a été lancée au 1er janvier 2020. La Région Hauts-de-France demande la reconduction des mesures de compensation des différentes formules liées à la gamme tarifaire simplifiée et harmonisée sur l'ensemble du réseau de lignes interurbaines régionales. Les titres concernés par cette demande sont : - le billet unitaire à 1€ - le carnet de 10 voyages à 10€ - l'abonnement tout public à 30€/mois ou annuel à 300€ - l'abonnement réduit (moins de 26 ans et + de 65 ans, titulaire du tarif coup de pouce, titulaire de la carte mobilité inclusion CMI, usagers utilisant aussi le train) à 10€/mois et annuel à 100€ - Gratuité pour pass annuel des étudiants boursiers - Gratuité pour pass annuel des moins de 26 ans pendant les vacances scolaires</p> <p><b>Objectifs :</b> Développer la fréquentation commerciale notamment pour les mobilités domicile/travail du réseau en le rendant plus attractif est plus lisible au niveau de sa tarification.</p> <p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b> .De Septembre à Décembre 2021 : 467 522 validations commerciales soit une moyenne de 116 881 par mois.  En 2022 : 1 580 483 validations commerciales sur l'année soit une moyenne de 131 702 par mois (soit une augmentation de 12,68%)</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Compensation tarifaire + révision (R3 CSP)</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO &gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité  &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO &gt; Respect de l'objectif du SMTCO d'harmonisation des titres de transport</p>	/	8 172 400,00 €	40%	3 268 960,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. <b>Financier 1 :</b>			
		HDF : 60 %	4 903 440,00 €		
		. <b>Financier 2 :</b>			
		SMTCO : 40 %	3 268 960,00 €		
		<b>Budget annexe transport :</b>	Non		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>8 172 400,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>3 268 960,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C		
<p><b>N° de dossier : 03-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Transport Isarien en Véhicule Adapté : TIVA</b></p> <p><b>Service dont bénéficient tous les réseaux membres du SMTCO de l'Oise, par application de conventions de délégation</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/07/2022</b></p> <p><b>Durée du marché : 48 mois</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/04/2022</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 31/03/2026</b></p> <p><b>Nom du prestataire : CITEMOBIL</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Le Conseil Départemental de l'Oise organise depuis plusieurs années, au titre de ses compétences dans le domaine des solidarités humaines et territoriales, un service de transport collectif adapté de porte à porte à destination d'une population en situation de handicap. Il répond aux besoins quotidiens de mobilité de plus de 1 000 personnes majeures titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), mention invalidité.</p> <p>Le marché du service Transport Isarien en Véhicule Adapté (TIVA) a été renouvelé au 1er avril 2022, pour une durée de 4 ans. Le nouveau prestataire retenu procède à l'exploitation du service depuis le 1er juillet 2022.</p> <p>Les compétences des départements dans le domaine des solidarités sociales et territoriales ont été confortées par la loi NOTRe. A ce titre, le Département de l'Oise souhaite poursuivre son action en faveur des personnes en situation de handicap en continuant à organiser et financer le service TIVA.</p> <p>Le service TIVA est un service dont bénéficient tous les réseaux membres du SMTCO de l'Oise, par application de conventions de délégation de compétences signées entre le CD60 et les AOM urbaines ainsi qu'une convention de délégation avec la Région Hauts de France depuis 2017 (loi NOTRe).</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p>&gt; Améliorer les possibilités de déplacement des personnes à mobilité réduite (les personnes majeures justifiant d'une carte mobilité inclusion) et domiciliées dans l'Oise.</p> <p><b>Fréquentations : (Source Rapport d'activité)</b></p> <p>D'après les données issus des rapports du nouveau prestataire (juillet à décembre 2022) :</p> <p>Nombre d'utilisateurs en moyenne par mois : 854</p> <p>Nombre de voyageurs sur les 6 mois : 39 539</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation du service "TIVA porte à porte".</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <p>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</p>	3 422 000,00 €	/	40%	1 368 800,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. <b>Financier 1 :</b>			
		DEPARTEMENT : 60 %		2 053 200,00 €	
		. <b>Financier 2 :</b>			
		SMTCO : 40 %		1 368 800,00 €	
				<b>. Dépense prévisionnelle 2023 :</b>	
				4 122 000,00 €	
				<b>. Recettes prévisionnelles 2023 :</b>	
				<b>. Commerciales :</b>	
				700 000,00 €	
		<b>Budget annexe transport :</b>			
		Non		<b>DE annuel :</b>	
				3 422 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>3 422 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>1 368 800,00 €</b>



**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Subvention Forfaitaire d'Exploitation		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T.
		- 2023 -			
		En €		H.T.	T.T.C.
<p><b>N° de dossier : 14-2023</b>                      <b>du 07/06/2023</b></p> <p><b>AXO+ - Amélioration du Service de transport à la demande</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b>                      <b>DSP</b></p> <p><b>Date de début de l'opération :</b>                      <b>29/03/2021</b></p> <p><b>Durée de la DSP :</b>                      <b>7 ans</b></p> <p><b>Date de début de la DSP :</b>                      <b>01/09/2019</b></p> <p><b>Date de fin de la DSP :</b>                      <b>31/08/2026</b></p> <p><b>Nom du délégataire :</b>                      <b>RD Creil</b></p> <p>Avenant 1 :                      24/11/2020</p> <p>Avenant 2 :                      30/09/2021</p> <p>Avenant 3 :                      20/12/2022</p> <p>Avenant 4 :                      En cours</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Depuis le 29 mars 2021, des nouveaux services de transport à la demande ont été déployés sur l'ensemble du territoire de l'ACSO afin de mieux desservir les secteurs les plus excentrés du noyau urbain de l'agglomération.</p> <p>Les trois services de TAD de journée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•AXO+1 dessert la zone industrielle de Nogent sur Oise et Villers Saint Paul au départ de la gare de Creil de 7h30 à 18h30.</li> <li>•AXO+2 dessert le parc Alata au départ de la gare de Creil en heures creuses (de 09h30 à 16h) en complément de la ligne régulière Express Alata qui fonctionne en heures de pointe.</li> <li>•AXO+3 est un service qui dessert les communes péri-urbaines et rurales de l'agglomération. Ce service fonctionne du lundi au dimanche de 5h30 à 20h.</li> </ul> <p>Un service de transport à la demande de nuit AXO+4 a été mis en place, c'est un nouveau service qui permet aux habitants des 11 communes du territoire de prendre les premiers trains le matin entre 4h et 5h30 à la gare Creil et de pouvoir revenir par les derniers trains le soir entre 22h et 1h00.</p> <p>Les réservations sont possibles 4 semaines à l'avance et jusqu'à 20 minutes avant le départ sous réserve des places disponibles.</p>	<p><b>AXO+1 &amp; AXO+3 :</b></p> <p align="center">5 000,00 €                      /</p>	<p align="center">50%</p>	<p align="center">2 500,00 €</p>	
	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la desserte du territoire afin de répondre aux mieux aux attentes des usagers,</li> <li>&gt; Renforcer la desserte des secteurs à forte densité, des zones d'activités ou des gares du territoire,</li> <li>&gt; Améliorer également la desserte des territoires ruraux ou péri-urbains,</li> <li>&gt; Assurer l'intermodalité entre le train et le bus,</li> <li>&gt; Dynamiser le réseau et encourager l'usage des transports collectifs,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile/travail.</li> </ul>	<p><b>AXO+2 &amp; AXO+4 :</b></p> <p align="center">345 000,00 €                      /</p>	<p align="center">50%</p>	<p align="center">172 500,00 €</p>	
	<p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b></p> <p>AXO+1 : 1 696 personnes transportées en 2021 (Resago1/AXO+1) et 1495 personnes transportée en 2022</p> <p>AXO+2 : 91 personnes transportées en 2021 et 802 personnes transportée en 2022</p> <p>AXO+3 : 8 795 personnes transportées en 2021 (Resago 3/Resabus/AXO+3) et 15 336 personnes transportée en 2022</p> <p>AXO+4 : 145 personnes transportées en 2021 et 799 personnes transportée en 2022</p>	<p><b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage</b> <b>toutes subventions confondues</b></p>			
	<p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation pour les améliorations des services d'AXO+2 et d'AXO+4,</p> <p>Coût des kilomètres supplémentaires pour les services de d'AXO+1 et d'AXO+3.</p>	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p><b>. Financeur 1 :</b></p> <p>ACSO : opération 1 : 50 %                      2 500,00 €</p> <p>ACSO : opération 2 : 50 %                      172 500,00 €</p> <p><b>. Financeur 2 :</b></p> <p>SMTCO : opération 1 : 50 %                      2 500,00 €</p> <p>SMTCO : opération 2 : 50 %                      172 500,00 €</p>			
<p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l' AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</li> </ul>	<p><b>Budget annexe transport :</b>                      Oui</p>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>350 000,00 €</b>	-	<b>50%</b>	<b>175 000,00 €</b>

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE  
Comité syndical du 07/06/2023  
Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Subvention Forfaitaire d'Exploitation		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T.
		- 2023 - En €			
		H.T.	T.T.C.		
	<p><b>N° de dossier : 15-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Création de la ligne régulière reliant Saint Leu d'Esserent – Thiverny – Montataire (ligne F)</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b> DSP</p> <p><b>Date de début de l'opération :</b> 29/03/2021</p> <p><b>Durée de la DSP :</b> 7 ans</p> <p><b>Date de début de la DSP :</b> 01/09/2019</p> <p><b>Date de fin de la DSP :</b> 31/08/2026</p> <p><b>Nom du délégataire :</b> RD CREIL</p> <p>Avenant 1 : 24/11/2020</p> <p>Avenant 2 : 30/09/2021</p> <p>Avenant 3 : 20/12/2022</p> <p>Avenant 4 : En cours</p> <p><b>Contexte / Description :</b> Dans le cadre de la restructuration et des différentes concertations avec les communes du territoire, une ligne régulière a été créée pour répondre aux besoins des habitants. Cette nouvelle ligne relie les communes de Saint Leu d'Esserent – Thiverny – Montataire, desservant différents pôles d'activités, d'emplois ou d'enseignement du territoire (Akzonobel, le centre de Montataire ainsi que sa gare, Pôle Emploi de Montataire, le Lycée Malraux, le collège Jules Vallès, la Zone d'activités de Saint Leu d'Esserent). Cette ligne fonctionne de 6h à 21h20 essentiellement en heures pointe matin et soir et un aller et retour le midi.</p> <p><b>Objectifs :</b> &gt; Améliorer la desserte du territoire afin de répondre aux mieux aux attentes des usagers, &gt; Renforcer la desserte des secteurs à forte densité, des zones d'activités ou des gares du territoire, &gt; Améliorer également la desserte des territoires ruraux ou péri-urbains, &gt; Mieux répondre aux besoins et attentes des actifs, en permettant à ceux qui ne disposent pas de véhicule d'accéder aux emplois situés sur ces zones d'activités, &gt; Dynamiser le réseau et encourager l'usage des transports collectifs, &gt; Faciliter les déplacements domicile/travail.</p> <p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b> .2022: 8 738 validations</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) pour la part relative à l'exploitation de ligne F.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO &gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité &gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO &gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</p>	165 000,00 €	/	50%	82 500,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. Financier 1 :			
		ACSO : 50 %	82 500,00 €		
		. Financier 2 :			
		SMTCO : 50 %	82 500,00 €		
		<b>Budget annexe transport :</b>	Oui		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>165 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>50%</b>	<b>82 500,00 €</b>

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -								
		En €											
		H.T.	T.T.C										
<p><b>N° de dossier : 16-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b> DSP</p> <p><b>Date de début de l'opération :</b> 05/05/2021</p> <p><b>Durée de la DSP :</b> 7 ans</p> <p><b>Date de début de la DSP :</b> 01/09/2019</p> <p><b>Date de fin de la DSP :</b> 31/08/2026</p> <p><b>Nom du délégataire :</b> RD Creil</p> <p>Avenant 1 : 24/11/2020</p> <p>Avenant 2 : 30/09/2021</p> <p>Avenant 3 : 20/12/2022</p> <p>Avenant 4 : En cours</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique publique en faveur des mobilités actives, l'Agglomération Creil Sud Oise a mis en place plusieurs actions pour développer l'usage du vélo sur son territoire. Le service location longue durée des vélos à assistance électrique est l'une de ces solutions, avec un parc de 120 vélos à assistance électrique de modèle Ecardan.</p> <p>L'ACSO a délégué la gestion du service à RD Creil dans le cadre de la DSP, qui en sous traite l'exploitation à l'association AUSV. Le relais vélo est ouvert cinq jours sur sept ( du mardi au samedi). Ces horaires correspondent à une ouverture au public, les temps de fermeture correspondent à des temps de travail en atelier pour l'association (réparations notamment). Les renseignements commerciaux sur le service sont accessibles à l'agence commerciale AXO de 7h à 19h du lundi au vendredi (9h-14h le samedi).</p> <p>Le Relais vélo AXO se situe sur le parvis de la gare de Creil, dans le local de l'ancien office de tourisme.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser l'usage des vélos pour les déplacements domicile / travail et l'accès aux zones d'emplois et aux gares du territoire par les modes actifs (gain du temps, gain financier, meilleure qualité de vie...),</li> <li>&gt; Renforcer la visibilité de la pratique du vélo sur le territoire,</li> <li>&gt; Faciliter l'adoption des VAE sur le territoire de l'ACSO et permettre aux habitants du territoire de se déplacer plus facilement,</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité tous modes,</li> <li>&gt; Participer au développement durable du territoire.</li> </ul> <p><b>Fréquentations :</b></p> <p>Nombre de vélos loués : 56 Nombre d'usagers inscrits au service : 67 Nombre total de réparations effectuées par l'atelier : 12 réparations</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) pour la part relative à l'exploitation du service de location longue durée des vélos à assistance électrique.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Mise à jour du référentiel vélo (pistes cyclables) pour intégration au SISMO</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur la fiche correspondante au service vélo et sur le module vélo</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> </ul>	27 000,00 €	/	40%	10 800,00 €								
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>													
<p align="center"><b>Plan de financement :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><b>. Financier 1 :</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ACSO : 60 %</td> <td align="right">16 200,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>. Financier 2 :</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SMTCO : 40 %</td> <td align="right">10 800,00 €</td> </tr> </table>						<b>. Financier 1 :</b>		ACSO : 60 %	16 200,00 €	<b>. Financier 2 :</b>		SMTCO : 40 %	10 800,00 €
<b>. Financier 1 :</b>													
ACSO : 60 %	16 200,00 €												
<b>. Financier 2 :</b>													
SMTCO : 40 %	10 800,00 €												
		<u>Budget annexe transport :</u>	Oui										
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>27 000,00 €</b>	-	<b>40%</b>	<b>10 800,00 €</b>								

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 17-2023</b>      <b>du 07/06/2023</b></p> <p><b>Acquisition de 4 bus standards B100</b></p> <p><b>Acquisition de 4 bus standards B100 par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) AGIR</b></p> <p>Date prévisionnelle de Commande :      mai-23</p> <p>Date prévisionnelle de Livraison :      fin 2023</p> <p><b>Nom du prestataire :</b>      CATP</p> <p><b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le :</b>      20/04/2023</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Le renouvellement prévu en 2023 vise à remplacer 4 véhicules standards thermiques par 4 bus dotés de motorisation biocarburant. La Loi de Transition Énergétique (LTE) impose qu'à compter de 2023 le renouvellement comprenne au moins 50% de véhicules dits propres. L'ACSO a étudié les différentes motorisations existantes, notamment l'électrique et le GNV. Le choix s'est orienté vers le biocarburant, notamment le B100, extrait des résidus inutilisés de colza. Ce type de carburant ne nécessite qu'une adaptation mineure des véhicules. Une cuve de carburant est installée gratuitement par l'opérateur qui sera en charge d'approvisionner le dépôt RD Creil en B100.</p> <p>Sans ce renouvellement, l'âge moyen du parc au 31 décembre 2023 serait de 9,8 ans. Avec ce renouvellement, l'âge moyen serait alors de 7,5 ans.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect de l'environnement et des normes en vigueur,</li> <li>&gt; Réduction des émissions polluantes par l'équipement d'une motorisation biocarburant.</li> <li>&gt; Renouvellement annuel de la flotte de véhicules afin de rajeunir le parc des véhicules et maintenir un âge moyen du parc correct,</li> <li>&gt; Permettre une meilleure qualité de service, notamment en terme de voyage,</li> <li>&gt; Recourir à l'expertise de la centrale d'achat AGIR pour bénéficier de coûts d'acquisition plus avantageux.</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Participation au coût d'acquisition des véhicules.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Participation du SMTCO à l'élaboration du cahier des charges, (les bus devront être précablés en vue de l'implantation des équipements SISMO).</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> </ul>	1 200 000,00 €	/	40%	480 000,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. <b>Financier 1 :</b>			
		ACSO : 60 %	720 000,00 €		
		. <b>Financier 2 :</b>			
		SMTCO : 40 %	480 000,00 €		
		<b>Budget annexe transport :</b>			
		Oui			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>1 200 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>480 000,00 €</b>

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Coût des km supplémentaires		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C.																								
		- 2023 -																											
		H.T.	T.T.C.	En €	- 2023 -																								
<p><b>N° de dossier : 04-2023</b>      <b>du 07/06/2023</b></p> <p><b>Améliorations réseau des lignes urbaines</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b>      <b>Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération :</b>      <b>14/07/2021</b></p> <p><b>Durée du marché :</b>      <b>7 ans + 1 an</b></p> <p><b>Date de début du marché :</b>      <b>14/07/2021</b></p> <p><b>Date de fin du marché :</b>      <b>13/07/2028</b></p> <p><b>Nom du prestataire :</b>      <b>TRANSDEV</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Le nouveau marché Transport a été attribué à Acary avec pour date d'effet, le 14 juillet 2021. Le réseau TIC est un réseau gratuit. Les principales améliorations sont :</p> <p><b>Ligne 2 :</b> Un service supplémentaire le matin entre Blaise Pascal et la gare &gt; +2 114km Prolongation de deux courses le vendredi soir de la Gare SNCF vers Monet (20h35) et de Monet vers la Gare SNCF (21h45) &gt; +431,2km Un service supplémentaire le samedi soir au départ de l'arrêt Monnet vers la gare &gt; +566,2km Le nouveau marché introduit une nouvelle desserte de Clairoix-centre &gt; +18 120km Depuis le 01/09/21, ajout de 2A/R le matin et 2A/R le soir entre Blaise Pascal et la Gare SNCF &gt; +9 781km</p> <p><b>Ligne 3 :</b> 5 services supplémentaires vers le parc de loisirs &gt; +1 359km 1 retour supplémentaire du quartier Bellicart a été mis en place vers la Gare &gt; +1 002km et des services supplémentaires du quartier Bellicart &gt; +5 968km 1 A/R ajouté entre Gare et Bellicart &gt; +1 727km Améliorations des correspondances avec les trains vers Paris à 6h35 et de Paris à 20h47, deux services ont été ajoutés &gt; +1 222km</p> <p><b>Ligne 4 :</b> Amélioration de la desserte de ZAC du Camp du Roy le vendredi soir ajout de deux courses &gt; +416,5km <b>Ligne 5 :</b> Amélioration du service vers l'arrêt Belin, 3 courses supplémentaires &gt; +860,7km Amélioration de la desserte du parc tertiaire et scientifique ajout de 5 arrêts sur la course au départ de la gare à 15h25 &gt; +699,2km Amélioration pour répondre aux surcharges des véhicules aux heures de pointes, 4 services supplémentaires dans chaque sens &gt; +7 656km</p> <p><b>Ligne 6 :</b> Mise en place de la ligne 2 express. Elle fonctionne pendant les vacances scolaires &gt; +88 891km</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mieux répondre aux besoins et aux attentes des actifs empruntant le réseau pour aller travailler,</li> <li>&gt; Faciliter les échanges rive droite - rive gauche et les connexions vers la ZAC de Jaux-Venette et le Bois de Plaisance,</li> <li>&gt; Favoriser l'accès aux zones d'activités de Mercières et du parc tertiaire et scientifique par les TC,</li> <li>&gt; Attirer davantage le public actif utilisant majoritairement le VP pour se rendre au travail,</li> <li>&gt; Améliorer les correspondances trains-bus/bus-trains en gare de Compiègne,</li> <li>&gt; Faire émerger une nouveau noeud au sein du réseau, le point d'arrêt Denielou ayant vocation à devenir un véritable pôle d'échanges secondaire après la gare (plus de possibilités de correspondances sur le réseau),</li> <li>&gt; Renforcer la desserte des pôles de santé que sont la polyclinique Saint-Côme et le centre hospitalier,</li> <li>&gt; Faciliter les liaisons entre les différents sites de l'UTC,</li> <li>&gt; Dynamiser le réseau dans son ensemble.</li> </ul> <p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2019 : 5 097 425 personnes transportées</li> <li>- 2020 : 4 120 922 (Cette diminution de la fréquentation est principalement liée à la crise sanitaire du COVID-19.)</li> <li>- 2021 : 4 000 734 (-2,9%)</li> <li>- 2022 : 4 049 938 (+1,3%)</li> <li>- Réseau gratuit-Mesures via cellules compteuses SISMO fournies.</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Coûts des kilomètres supplémentaires pour les améliorations des lignes 2, 3, 4, 5 et 6.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Réalisation de 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</li> </ul>	/	641 800,00 €	50%	320 900,00 €																								
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>																													
<p><b>Plan de financement :</b></p> <table border="0"> <tr> <td colspan="6"><b>. Financier 1 :</b></td> </tr> <tr> <td>ARC : 50 %</td> <td></td> <td></td> <td>320 900,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6"><b>. Financier 2 :</b></td> </tr> <tr> <td>SMTCO : 50 %</td> <td></td> <td></td> <td>320 900,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						<b>. Financier 1 :</b>						ARC : 50 %			320 900,00 €			<b>. Financier 2 :</b>						SMTCO : 50 %			320 900,00 €		
<b>. Financier 1 :</b>																													
ARC : 50 %			320 900,00 €																										
<b>. Financier 2 :</b>																													
SMTCO : 50 %			320 900,00 €																										
		<b>Budget annexe transport :</b>	Oui																										
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>641 800,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>320 900,00 €</b>																								



FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 06-2023</b>      <b>du 07/06/2023</b></p> <p><b>Service VéloTic</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b>                      <b>Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération :</b>        <b>14/07/2021</b></p> <p><b>Durée du marché :</b>                        <b>7 ans + 1 an</b></p> <p><b>Date de début du marché :</b>            <b>14/07/2021</b></p> <p><b>Date de fin du marché :</b>                <b>13/07/2028</b></p> <p><b>Nom du prestataire :</b>                    <b>TRANSDEV</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b> Location du local pour l'agence de location/réparation et information multimodale. Parc de 160 vélos (140 classiques et 20 VAE) en location moyenne/longue durée allant de 2 jours à 1 an en intermodalité à la gare de Compiègne. Consigne collective sécurisée (50 places) avec accès par badge, à proximité directe de la gare.</p> <p><b>Objectifs :</b> &gt; Développer la pratique utilitaire en milieu urbain en particulier des salariés, des usagers du train et des étudiants, &gt; Augmenter la part d'utilisation du vélo et intégrer le vélo dans l'offre publique de mobilité proposée par l'ARC, &gt; Améliorer l'intermodalité tous modes en gare de Compiègne, &gt; Faciliter les déplacements domicile / travail.</p> <p><b>Fréquentations : (Source Rapport d'activité)</b> . En 2022 : &gt; Location 2 jours : 241 contrats signés (vélo classique) et 3 (VAE) &gt; Semaine : 113 vélos classique et 31 VAE &gt; Mois : 66 vélos classique et 28 VAE &gt; Trimestre : 24 vélos classique et 44 VAE &gt; Année scolaire : 53 vélos classique (impossible de louer un VAE pour cette durée) &gt; Année : 10 vélos classique (impossible de louer un VAE pour cette durée) &gt; Consigne : 43 abonnements mensuel (1 mois), 7 de 2 mois, 14 de 3 mois, et 50 abonnements annuel</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière pour le service vélos : - Loyer agence (50%), - Déficit d'exploitation du service de location et stationnement (hors achat des vélos) (50%).</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO &gt; Prévoir dans le local de l'agence un emplacement pour la borne de rechargement et de consultation ainsi qu'un point relais information multimodale voyageurs,  &gt; Mise à jour du référentiel vélo (pistes cyclables) pour intégration au SISMO &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</p>	99 700,00 €	/	50%	49 850,00 €
	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>				
	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>. <b>Financier 1 :</b> ARC : 50 %                                      49 850,00 €</p> <p>. <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 %                                    49 850,00 €</p>		<p>. <b>Dépense prévisionnelle 2023 :</b>  109 775,00 €</p> <p>. <b>Recettes prévisionnelles 2023 :</b> . <i>Commerciales :</i>                                10 075,00 €</p>		
<b>Budget annexe transport :</b>		Oui	DE annuel :	99 700,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>99 700,00 €</b>	-	<b>50%</b>	<b>49 850,00 €</b>

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
 Comité syndical du 07/06/2023  
 Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<b>N° de dossier : 07-2023</b> <b>du 07/06/2023</b> <b>ALLOTIC</b>  <b>Nature du contrat :</b> Marché <b>Date de début de l'opération :</b> 01/01/2021 <b>Durée du marché :</b> 4 ans <b>Date de début du marché :</b> 01/01/2021 <b>Date de fin du marché :</b> 31/12/2024 <b>Nom du prestataire :</b> GIE Taxis de l'ARC	<b>Contexte / Description :</b> Evolution du TAD zonal en TAD organisé en lignes virtuelles : > 7 lignes virtuelles convergeant toutes vers la gare de Compiègne, > horaires de fonctionnement prédéfinis entre 6h et 20h du lundi au samedi.  Volonté de simplifier le réseau et de réduire les coûts. Gestion de la réservation téléphonique/mail par l'Agence Oise Mobilité (contrat PPP SISMO).  Suite à la fusion de l'ARC avec la CC Basse Automne au 1er janvier 2017, création d'une ligne supplémentaire Allotic (n°20) le 19 juin 2017 pour desservir les communes de l'ex CCBA. A compter d'avril 2018, cette ligne se voit fusionner avec la ligne n°13 Compiègne-St-Sauveur.	/	217 600,00 €	50%	108 800,00 €
<b>Objectifs :</b> > Développer une offre de transport destinée aux actifs, > Faciliter les déplacements domicile / travail par le biais du TCAD, > Renforcer l'offre de TC en zone peu dense en rabattement vers les lignes urbaines et vers la gare de Compiègne.	<b>Fréquentations : (Source SISMO)</b> . 2019 : 14 565 personnes transportées . 2020 : 10 406 personnes transportées (Cette diminution de la fréquentation est principalement liée à la crise sanitaire du COVID-19.) . 2021 : 13 403 personnes transportées . 2022 : 15 257 personnes transportées (+13,8%)	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>			
<b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Déficit d'exploitation sur l'ensemble des courses réalisées dans les créneaux horaires de pointe, soit départs avant 9h le matin et après 17h l'après-midi, quelle que soit la destination.	<b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO > Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO	<b>Plan de financement :</b> . <b>Financier 1 :</b> ARC : 50 % 108 800,00 € . <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 % 108 800,00 €		<b>Dépense prévisionnelle 2023 :</b>  242 600,00 €  <b>Recettes prévisionnelles 2023 :</b> . <i>Commerciales :</i> 25 000,00 €	
		<b>Budget annexe transport :</b> Oui	<b>DE annuel :</b> 217 600,00 €		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>	-	217 600,00 €	50%	108 800,00 €

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
Comité syndical du 07/06/2023  
Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<b>N° de dossier : 01-2023</b> <b>Acquisition de 2 bus GNV</b>  <b>Nature du contrat :</b> Bon de Commande <b>Date prévisionnelle de Commande :</b> 23/12/2022 <b>Date prévisionnelle de Livraison :</b> 30/10/2023  <b>Nom du Fournisseur :</b> UGAP	<b>du 07/06/2023</b>  <b>Contexte / Description :</b> Le nouveau marché lancé par l'ARC entré en vigueur en juillet 2021 prévoit le remplacement progressif des véhicules au rythme de 2 bus thermique par an, par des bus au GNV. Cette décision vise un verdissement du parc de bus. Chaque bus doit réduire ses émissions de CO2 de 80% et de 50% de NOx.  <b>Objectifs :</b> > Renouvellement annuel de la flotte de véhicules afin de rajeunir le parc des véhicules et maintenir un âge moyen du parc correct, > Réduire l'emprunte carbone du réseau de l'ARC, > Permettre une meilleure qualité de service, notamment en terme de voyage, et une image plus verte du réseau et de l'agglomération.	612 000,00 €	/	40%	244 800,00 €
	<b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le :</b> 12/09/2022  <b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation au coût d'acquisition des véhicules.  <b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO > Participation du SMTCO à l'élaboration du cahier des charges, (les bus devront être précablés en vue de l'implantation des équipements SISMO).  > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO	Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues			
<b>Plan de financement :</b> . Financier 1 : ARC : 60 % 367 200,00 € . Financier 2 : SMTCO : 40 % 244 800,00 €					
		<b>Budget annexe transport :</b> Oui			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>612 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>244 800,00 €</b>

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 09-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Opération de mise à disposition de vélos auprès des lycéens</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b> Convention d'objectifs et de moyens</p> <p><b>Date de début de l'opération :</b> 06/05/2019</p> <p><b>Durée du contrat :</b> 6 ans</p> <p><b>Date de début du contrat :</b> 06/05/2019</p> <p><b>Date de fin de contrat :</b> 06/05/2025</p> <p><b>Nom du prestataire :</b> Association BeauVélo</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Un collectif d'associations, regroupant notamment les Ateliers de la Bergerette et l'ALEP, réuni sous le nom BeauVélo, a initié en 2009 une opération de mise à disposition de vélos permettant aux lycéens de Beauvais de relier la Gare SNCF à leurs établissements scolaires.</p> <p>La CAB a mis à disposition une partie des locaux de l'ancien buffet de la gare, loué à la SNCF, pour le stockage et l'entretien des vélos.</p> <p>Une nouvelle convention établie en 2019 entre les services de la CAB et l'association BeauVélo est venue actualiser celle de 2010. Cette convention élargit les objectifs fixés à l'association BeauVélo, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consolider l'offre de location de vélos à la demande au sein de la Vélostation, à destination de tous les publics ;</li> <li>- soutenir les ateliers et les formations à la maintenance et à la réparation des vélos, dans le cadre de la Vélostation ;</li> <li>- mettre en place des actions d'éducation au vélo à destination des élèves des établissements scolaires.</li> </ul> <p>La collectivité met à disposition à titre gracieux depuis le 4 mars 2021 un terrain équipé de 10 conteneurs maritimes pour le stockage des vélos ainsi qu'une construction modulaire préfabriquée requalifiée en atelier de réparation.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Promouvoir la pratique du vélo sur le territoire de la CAB et des aménagements effectués,</li> <li>&gt; Offrir un mode de déplacement non-polluant,</li> <li>&gt; Sensibiliser les usagers aux modes de déplacements doux sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Fréquentations : (Source Rapport d'activité)</b></p> <p>Sur l'année scolaire 2021-2022, le service Vélyce regroupait 41 lycéens réguliers, soit 8820 journées de prêts.</p> <p>Sur l'année 2022, le service de location de vélos tout public de l'association représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 contrats de location, +63% par rapport à 2021</li> <li>- 7 134 journées de location, +4% par rapport à 2021</li> <li>- 1 364 réparations réalisées, +35% par rapport à 2021</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Participation financière sur le coût de la location du bâtiment accueillant le service de location de vélos</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</li> </ul>	36 000,00 €	/	50%	18 000,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. <b>Financier 1 :</b>			
		CAB : 50 %	18 000,00 €		
		. <b>Financier 2 :</b>			
		SMTCO : 50 %	18 000,00 €		
		<b>Budget annexe transport :</b>	Oui		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>36 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>50%</b>	<b>18 000,00 €</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T.	
		- 2023 -				
		En €	H.T.	T.T.C.	- 2023 -	
<p><b>N° de dossier : 08-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Amélioration de l'offre de transport périurbain du réseau Corolis</b></p> <p><b>Nature du contrat : CSP</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/09/2022</b></p> <p><b>Durée de la CSP : 7 ans</b></p> <p><b>Date de début de la CSP : 01/09/2022</b></p> <p><b>Date de fin de la CSP : 31/08/2029</b></p> <p><b>Nom du délégataire : Transdev Beauvais Mobilités</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Dans le cadre de sa compétence "Mobilités" et pour faire suite au renouvellement du contrat d'exploitation de délégation du service public des transports collectifs urbains et interurbains, la communauté de communes du Beauvaisis a renforcé son offre en proposant un réseau périurbain plus attractif.</p> <p>Ainsi, à compter du 1er septembre 2022, le réseau Corolis s'est enrichi de 3 nouvelles lignes structurantes régulières et d'une offre de "TAD zonal" pour permettre aux habitants des communes rurales de rejoindre plus facilement les pôles structurants du territoire (Auneuil, Crèvecœur-le-Grand et Bresles / Bailleul-sur-Thérain).</p> <p>Les nouvelles lignes structurantes interurbaines sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur Nord - Ligne 531 : Crèvecœur-le-Grand --&gt; Beauvais</li> <li>. Secteur Est - Ligne 521 : Bailleul-sur-Thérain - Bresles --&gt; Beauvais</li> <li>. Secteur Sud - Ligne 511 : Auneuil - Saint Paul --&gt; Beauvais.</li> </ul> <p>Le nouveau service de Transport à la Demande se décompose quant à lui en 4 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Une zone Sud : TAD zonal en rabattement vers Auneuil,</li> <li>. Une zone Est : TAD zonal en rabattement vers Bresles / Bailleul-sur-Thérain,</li> <li>. Une zone Nord: TAD zonal en rabattement vers Crèvecœur-le-Grand,</li> <li>. Une zone Centre : TAD zonal en rabattement vers Beauvais.</li> </ul>	Lignes structurantes :	842 370,00 €	/	50%	421 185,00 €
	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Offrir aux usagers et néo-usagers du réseau Corolis, une offre attractive à l'échelle du ressort territorial de la CAB,</li> <li>&gt; Proposer des alternatives à la voiture individuelle,</li> <li>&gt; Permettre un accès aux bassins d'emplois aux personnes non véhiculées,</li> <li>&gt; Favoriser les déplacements domicile-travail,</li> <li>&gt; Favoriser le report modal vers les transports collectifs.</li> </ul>	TAD Zonal :	293 330,00 €	/	50%	146 665,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>						
<b>Plan de financement :</b>						
<b>. Financier 1 :</b>						
CAB : Opération 1 : 50 %				421 185,00 €		
CAB : Opération 2 : 50 %				146 665,00 €		
<b>. Financier 2 :</b>						
SMTCO : opération 1 : 50 %				421 185,00 €		
SMTCO : opération 2 : 50 %				146 665,00 €		
				<b>. Dépense prévisionnelle 2023 :</b>		
				1 283 016,00 €		
				<b>. Recettes prévisionnelles 2023 :</b>		
				<b>. Commerciales :</b> 147 316,00 €		
<b>Budget annexe transport :</b>		Oui	<b>DE annuel :</b>		1 135 700,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>1 135 700,00 €</b>	-	<b>50%</b>	<b>567 850,00 €</b>	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
Comité syndical du 07/06/2023  
Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

NOUVELLE DEMANDE

Description de l'opération	Participation financière		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention H.T.	
	- 2023 -				
	En €		H.T.	T.T.C.	- 2023 -
<p><b>N° de dossier : 11-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Acquisition de 2 bus urbains standards neufs GNV et d'un minibus</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date prévisionnelle de Commande : 01/06/2023</b></p> <p><b>Date prévisionnelle de Livraison : 01/12/2023</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/03/2022</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 01/06/2022</b></p> <p><b>Nom du prestataire : à définir</b></p> <p><b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le : 20/04/2023</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Dans un souci de respect de l'environnement, la collectivité a fait le choix d'adopter une stratégie de renouvellement (à raison de 2 à 3 véhicules par an) du parc de véhicule de transport urbain, limitée à 2 motorisations différentes : GNV et 100% électrique. L'acquisition est portée par alternance entre ces 2 types de motorisation.</p> <p>Pour 2023 la CAB souhaite acquérir 2 bus urbains standards GNV et un minibus, qu'elle mettra à disposition de son délégataire pour l'exploitation des services de transports urbains sur le réseau Corolis.</p> <p>A terme, le parc sera constitué de 15 véhicules 100% électriques et 18 véhicules GNV. Cette mutation énergétique a permis de dédier le parc.</p> <p><b>2 Bus standards urbains :</b></p>	625 000,00 €	/	40%	250 000,00 €
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect de l'environnement et des normes en vigueur,</li> <li>&gt; Diminution des émissions et rejets de CO2 et des nuisances sonores,</li> <li>&gt; Limiter l'âge moyen du parc de véhicules.</li> </ul> <p><b>1 Minibus :</b></p>	167 000,00 €	/	40%	66 800,00 €	
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
<b>Plan de financement :</b>					
<b>Financier 1 :</b>					
CAB : Opération 1 : 60 % 375 000,00 €					
CAB : Opération 2 : 60 % 100 200,00 €					
<b>Financier 2 :</b>					
SMTCO : opération 1 : 40 % 250 000,00 €					
SMTCO : opération 2 : 40 % 66 800,00 €					
<b>Budget annexe transport :</b> Oui					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>792 000,00 €</b>	-	<b>40%</b>	<b>316 800,00 €</b>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
Comité syndical du 07/06/2023  
Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C		
<b>N° de dossier : 10-2023</b> <b>du 07/06/2023</b>  <b>Etude pour la définition du plan de renouvellement du parc de matériel roulant Corolis</b>  <b>Nature du contrat :</b> <b>Marché</b>  <b>Date de début de l'opération :</b> <b>3ème trimestre 2023</b>  <b>Durée du marché :</b> <b>1 an</b>  <b>Date de début du marché :</b> <b>4ème trimestre 2023</b>  <b>Date de fin du marché :</b> <b>2ème trimestre 2023</b>  <b>Nom du prestataire :</b> <b>à définir</b>	<b>Contexte / Description :</b> La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) est propriétaire d'un parc de 33 bus et 6 minibus, qu'elle met à disposition de son délégataire pour l'exploitation des services du réseau Corolis.  Afin de répondre aux nouvelles réglementations (loi Climat-Résilience et LOM) en matière d'achat de véhicules, et de mettre fin à une stratégie d'achat au coup par coup, la CAB souhaite mener une étude sur le renouvellement de son matériel roulant.  L'étude menée visera donc à évaluer les avantages et inconvénients des différentes technologies à faible émissions, en mesurer les impacts, et identifier une ou plusieurs trajectoires possibles de renouvellement du matériel roulant.  Les conclusions de l'étude permettront à la CAB de définir sa nouvelle politique de renouvellement et d'adapter la stratégie d'investissement en conséquence.	75 000,00 €	/	40%	30 000,00 €
	<b>Objectifs :</b> > Respect de l'environnement et des réglementations en vigueur, > Diminution des rejets de polluants et des nuisances sonores, > Optimisation de la dépense publique > Se doter d'une nouvelle stratégie en matière de renouvellement et limiter les disparités techniques du parc				
<b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le :</b> <b>20/04/2023</b>	<b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière au coût de l'étude.	Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues			
	<b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO  > Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....) > Participation du SMTCO à la définition des cahiers des charges	<b>Plan de financement :</b> . <b>Financier 1 :</b> CAB : 60 %                      45 000,00 € . <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 40 %                      30 000,00 €			
		<b>Budget annexe transport :</b> Oui			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>75 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>30 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRE CANTILLENNE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 26-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Améliorations de la Desserte Urbaine Cantilienne dans le cadre du nouveau marché : Mise en place de courses le samedi matin et d'un service FLEXO</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/06/2020</b></p> <p><b>Durée du marché : 4 ans</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/06/2020</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 31/05/2024</b></p> <p><b>Nom du prestataire : KEOLIS OISE</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Le réseau DUC était initialement organisé par la commune de Chantilly jusqu'au 30 juin 2021. La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1er juillet 2021. Les services du Réseau DUC sont désormais organisés par la CCAC. En 2020, l'exploitation des services a été confiée pour une période de 4 ans à la société KEOLIS Oise dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation.</p> <p>Ce marché intègre de nouvelles prestations : 5 courses le samedi matin et un nouveau service « FLEXO ».</p> <p>La desserte de l'avenue de Sylvie (lycée Jean Rostand + avenue de Sylvie) a été améliorée le samedi matin avec 3 courses rajoutées au départ de Lefébure à 9H07, 9H55 et 10H38.</p> <p>Les 2 autres courses qui constituent également des nouveautés concernent : l'ajout d'une course au départ de Lefébure à 11H08 et au départ de Boussac à 10H35.</p> <p>Ces nouvelles courses correspondent à une demande des cantiliens pour avoir une meilleure desserte de toute la ville le samedi, leur permettant d'accéder à tous les quartiers et également à la gare de Chantilly.</p> <p>De plus, un service « FLEXO » a été rajouté sur les dernières courses au départ de la gare.</p> <p>Ainsi, lors de la montée dans le bus, le client doit indiquer au conducteur à quel arrêt il souhaite descendre. L'itinéraire est alors adapté par le conducteur en fonction des arrêts de descente des voyageurs.</p>	/	11 500,00 €	50%	5 750,00 €
	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager l'usage des transports collectifs,</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité Bus-Train en gare de Chantilly - Gouvieux,</li> <li>&gt; Améliorer la desserte vers les quartiers Boussac et Lefébure (nord et sud de Chantilly),</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail,</li> <li>&gt; Répondre de manière adaptée et souple à une demande de mobilité,</li> <li>&gt; Réduire les temps de trajets aux besoins des usagers avec le nouveau service « FLEXO »,</li> <li>&gt; Répondre aux retours tardifs et décalés des actifs.</li> </ul>	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>			
	<p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2019 : 382 060 voyageurs,</li> <li>. Année 2020 : 248 799 voyageurs,</li> <li>. Année 2021 : 298 205 voyageurs,</li> <li>. Année 2022 : 363 424 voyageurs, soit 21,87 % de hausse</li> </ul> <p>. Réseau gratuit-Mesures via cellules compteuses SISMO1 fournies.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation sur les renforts de services mis en place dans le cadre du nouveau marché (courses suppl. du samedi matin + Flexo). Réseau gratuit.</p> <p>Lignes "Transport" affectées au budget principal de la ville.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Réalisation de 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</li> </ul>	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>. <b>Financier 1 :</b></p> <p>CC Aire Cantilienne : 50 %                      5 750,00 €</p> <p>. <b>Financier 2 :</b></p> <p>SMTCO : 50 %                                      5 750,00 €</p>			
		<u>Budget annexe transport :</u>	Non		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>	-	<b>11 500,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>5 750,00 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRE CANTILLENNE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C.	
		- 2023 -				
		H.T.	T.T.C.	En €	- 2023 -	
<p><b>N° de dossier : 28-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Exploitation du réseau de transport collectif "La Navette"</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 19/08/2019</b></p> <p><b>Durée du marché : 4 ans</b></p> <p><b>Date de début du marché : 19/08/2019</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 18/08/2023</b></p> <p><b>Nom du prestataire : Transports Evrard (groupe KEOLIS)</b></p> <p>Avenant 1 : En cours</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Le réseau La Navette était initialement organisé par la commune de Lamorlaye jusqu'au 30 juin 2021. La Communauté de communes de l'Aire Cantillienne (CCAC) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1er juillet 2021. Les services du Réseau La Navette sont désormais organisés par la CCAC. Dans le cadre d'un marché d'exploitation conclu avec la société Keolis Evrard en date du 19 août 2019, la ville de Lamorlaye a mis en place un service de transport en commun. Ce service répond à une forte attente en besoin de mobilité des habitants pour aller travailler, participer à des activités de loisirs ou profiter des services du centre-ville, en se libérant de l'utilisation de plus en plus contraignante de la voiture individuelle, et en adoptant de nouvelles habitudes plus respectueuses de l'environnement.</p> <p>Le réseau est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux lignes urbaines N1 et N2 pour accéder facilement aux services, activités de loisirs et commerçants de la commune (service gratuit, en service de 9 h à 18 h du mardi au vendredi ainsi que le samedi matin).</li> <li>- Deux lignes scolaires S1 et S2 destinées aux élèves des écoles élémentaires Saint Exupéry et du Groupe Nord, sur inscription auprès du service scolaire de la mairie de Lamorlaye.</li> <li>- Deux lignes G1 et G2 à destination des actifs pour répondre aux besoins de déplacements pendulaires, avec une navette matin et soir permettant de rejoindre quotidiennement et de manière directe les gares de Chantilly-Gouvieux et d'Orry-la-Ville-Coye la Forêt, du lundi au vendredi. Le service vers les gares est payant depuis le 2 janvier 2020.</li> </ul> <p>Des modifications de l'offre ont été apportées notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En septembre 2021 pour l'arrêt à Coxe-la-Forêt de la ligne G2</li> <li>• En janvier 2022 pour une mise en œuvre de nouvelles courses sur le réseau et des nouveaux horaires adaptés aux derniers horaires de la SNCF sur les lignes G1 et G2.</li> </ul> <p>A compter de juin 2023, des modifications seront apportées à l'offre de service.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager l'usage des transports collectifs pour les besoins des administrés dans leurs déplacements quotidiens sur le territoire communal,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail en assurant une intermodalité Bus-Train en gares de Chantilly-Gouvieux et d'Orry-la-Ville-Coye la Forêt,</li> <li>&gt; Compléter l'offre de transport existante notamment l'offre régionale sur le territoire,</li> <li>&gt; Répondre aux problèmes de circulations aux heures de pointe et à la saturation des parkings des gares précitées.</li> </ul>	/	308 700,00 €	40%	123 480,00 €	
	<p><b>Navettes Gares</b></p>	/	143 750,00 €	50%	71 875,00 €	
	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
	<b>Plan de financement :</b>					
	<b>. Financier 1 :</b>					
	CC Aire Cantillienne : opération 1 : 60 %		185 178,00 €			
	CC Aire Cantillienne : opération 2 : 50 %		71 875,00 €			
	<b>. Financier 2 :</b>					
	SMTCO : opération 1 : 40 %		123 452,00 €			
	SMTCO : opération 2 : 50 %		71 875,00 €			
<b>Budget annexe transport :</b>						
		Non				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-		<b>452 450,00 €</b>	<b>40 &amp; 50 %</b>	
				<b>195 355,00 €</b>		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRE CANTILLENNE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention pour la période 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. 2023
		2023			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 29-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Mise en place d'un service de Transport Collectif à la Demande "FLEXOBUS"</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 02/05/2022</b></p> <p><b>Durée du marché : 14 mois</b></p> <p><b>Date de début du marché : 02/05/2022</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 30/06/2023</b></p> <p><b>Nom du prestataire : KEOLIS</b></p> <p><b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le : 04/04/2022</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b> Depuis le 2 mai 2022, un service de transport collectif à la demande "FLEXOBUS" a été déployé par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne afin de mieux desservir les habitant(e)s des communes de La Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine. Ainsi, l'offre propose 4 destinations : . Chantilly . Centre aquatique de Gouvieux . Centre commercial La Chapelle-en-Serval . Senlis Ce nouveau service expérimental sur une période de 14 mois est disponible du lundi au vendredi de 8h35 à 16h et 17h40 le mercredi. Il permet d'aller chez le médecin, aux marchés de Senlis et Chantilly, de rejoindre les pôles culturels et sportifs... Les réservations auprès de l'agence Oise Mobilité sont possibles 4 semaines à l'avance et jusqu'à 17h30 la veille sous réserve des places disponibles. Le service devrait être étendu prochainement à 3 nouvelles communes (Apremont, Avilly-Saint-Léonard et Vineuil-Saint-Frimin).</p> <p><b>Objectifs :</b> &gt; Améliorer la desserte du territoire afin de répondre aux mieux aux attentes des usagers, particulièrement des personnes âgées, des jeunes adolescents et des personnes en fragilité économique, &gt; Améliorer la desserte des territoires ruraux ou péri-urbains, &gt; Encourager l'usage des transports collectifs,</p> <p><b>Fréquentations :</b> De mai à Déc 2022 : 210 passagers</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière sur le coût du service.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO &gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO &gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique &gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</p>	/	41 400,00 €	50%	20 700,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>. <b>Financier 1 :</b> CC Aire Cantilienne : 50 %                      20 700,00 €</p> <p>. <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 %                                      20 700,00 €</p>					
		<u>Budget annexe transport :</u>	Non		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>41 400,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>20 700,00 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 22-2023</b>                      <b>du 07/06/2023</b></p> <p><b>Service de location longue durée de roues électriques "Vélorodé"</b></p> <p><b>Nature du contrat :</b>                      <b>Service en régie</b></p> <p><b>Date de début de l'opération :</b>                      <b>01/09/2022</b></p> <p><b>Contexte / Description :</b> La Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) a mis en place pour ses habitants et les actifs de son territoire un service de location longue durée de roues à assistance électrique "Vélorodé". Ce service repose sur une solution technique et novatrice qui permet de transformer un simple vélo en vélo à assistance électrique. Ces roues électriques sont adaptables sur tout type de vélo "classique" et peuvent être louées pour une durée de 6 mois ou 1 an, moyennant un coût de 60 ou 100€. Cette solution permet ainsi de proposer une alternative aux déplacements en voiture pour des trajets quotidiens.  La mise en place de ce service et sa gestion sont assurées par la CCLVD en collaboration avec la Recyclerie Sud Oise. Le service est disponible au Parc Chédeville à raison de deux demi-journées par mois et le fonctionnement est assuré par les équipes du parc.</p> <p><b>Objectifs :</b> &gt; Favoriser l'usage des vélos pour les déplacements quotidiens, voir les trajets domicile / travail, &gt; Renforcer la visibilité de la pratique du vélo sur le territoire, &gt; Faciliter l'adoption d'un service de location peu onéreux sur le territoire de la CCLVD et permettre aux habitants du territoire de se déplacer plus facilement (gain du temps, gain financier, meilleure qualité de vie...), &gt; Améliorer l'intermodalité tous modes, &gt; Participer au développement durable du territoire.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Coût du fonctionnement du service déduction faite des recettes commerciales</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité &gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur la fiche correspondante au service vélo &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO &gt; Mise à jour du référentiel vélo (pistes cyclables) pour intégration au SISMO</p>	/	4 900,00 €	50%	2 450,00 €	
	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>				
	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>. <b>Financier 1 :</b> CC du Liancourtois : 50 %                      2 450,00 €</p> <p>. <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 %                      2 450,00 €</p> <p>. <b>Dépense prévisionnelle 2023 :</b>  5 400,00 €</p> <p>. <b>Recettes prévisionnelles 2023 :</b> . <i>Commerciales :</i>                      500,00 €</p>	-	4 900,00 €	50%	2 450,00 €
<p><b>Budget annexe transport :</b>                      Non                      <i>DE annuel :</i>                      4 900,00 €</p>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				
	-	4 900,00 €	50%	2 450,00 €	

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 02-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/12/2018</b></p> <p><b>Durée du marché : 5 ans</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/12/2018</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 30/11/2023</b></p> <p><b>Nom du prestataire : Les Cars Charlot (Groupe RATP Dev)</b></p> <p>Avenant 1 : 04/04/2019</p> <p>Avenant 2 : 11/09/2020</p> <p>Avenant 3 : 03/12/2021</p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Par délibération en date du 25/02/2021, le Conseil Communautaire de la CCPV s'est prononcé en faveur de la prise de compétence "Mobilité". Cette prise de compétence a été constatée par arrêté préfectoral le 24/06/2021.</p> <p>Depuis la réalisation du plan global de déplacement de 2010, le réseau CYPRE a vocation à répondre aux besoins de déplacements des habitants, tant pour les trajets habitat-travail que pour les liaisons inter-quartier et l'accès aux commerces et services.</p> <p>La première ligne du réseau répond aux objectifs du PGD (création le 1er décembre 2011) : une desserte cadencée à forte fréquence reliant les principaux pôles générateurs de la commune de Crépy-en-Valois. Elle est cadencée aux 15 minutes de 6h à 20h. Ses horaires de passages en gare sont calés au maximum sur les horaires de trains.</p> <p>Une seconde ligne a été ajoutée au réseau le 1er décembre 2013. Elle permet notamment de relier les quartiers d'habitat dense non desservis, vers les pôles générateurs. Elle suit le principe de cadencement, et l'amplitude de la ligne 1.</p> <p>Le 1er décembre 2018, le marché a été renouvelé pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30 novembre 2023.</p> <p>En Octobre 2018, la fermeture du Pont Saint-Ladre a nécessité de changer l'itinéraire de la ligne 2.</p> <p>En 2020, à partir de mars, la crise sanitaire (COVID-19) a engendré une réduction de l'offre du Cypré (horaires réduits, passage de 4 à 3 véhicules, augmentation de la fréquence de passage de 20 à 15 minutes) ; tout ceci jusqu'au 31 août 2020.</p> <p>En 2021, un nouvel arrêt a été ajouté au réseau : "Centre de recherche". Compte-tenu du faible kilométrage généré, cet avenant n'a aucune incidence financière.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une réelle alternative à l'usage de l'automobile en ville grâce à un réseau attractif (cadencement, amplitude ...),</li> <li>- Réduire le stationnement en centre-ville,</li> <li>- Assurer de bonnes correspondances en gare SNCF pour les migrants alternants.</li> </ul> <p><b>Fréquentations : (Source Rapport d'activité)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 2019 : 308 964 montées</li> <li>. 2020 : 169 987 montées (la forte baisse de la fréquentation est due aux périodes de confinement et de couvre-feu + 7 personnes à bord au lieu de 21).</li> <li>. 2021 : 285 546 montées</li> <li>. 2022 : 292 254 montées (+2%)</li> </ul> <p>. Réseau gratuit-Mesures via cellules compteuses SISMO fournies.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation des deux lignes déduction faite de la recette réelle du Vm perçue et affectée. Réseau gratuit</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc...)</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Réalisation de 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</li> </ul>	/	320 000,00 €	50%	160 000,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>		<b>Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle du Versement mobilité perçue</b>	
		. <b>Financeur 1 :</b>		. <b>Financeur 2 :</b>	
		CC du Pays de Valois : 50 %	160 000,00 €	SMTCO : 50 %	160 000,00 €
					. <b>Dépense prévisionnelle 2023 :</b>
					969 000,00 €
					. <b>Recettes prévisionnelles 2023 :</b>
					. <i>Commerciales :</i> réseau gratuit
					. <i>Versement Mobilité :</i> 649 000,00 €
		<b>Budget annexe transport :</b>	Non	<b>DE annuel :</b>	320 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>320 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>160 000,00 €</b>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C.
		- 2023 -			
		H.T.	T.T.C.	En €	- 2023 -
<p><b>N° de dossier : 23-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Exploitation d'un transport collectif "Tohm", sur le territoire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/01/2022</b></p> <p><b>Durée du marché : 2 ans, reconductible 2 fois un an</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/01/2022</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 31/12/2023</b></p> <p><b>Nom du prestataire : KEOLIS OISE</b></p> <p><b>Avenant 1 : 14/12/2022</b></p>	<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>La CCPOH est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Le transfert de la compétence mobilité entraîne le transfert des droits et obligations afférents, et notamment du marché public conclu par la commune de Pont-Sainte-Maxence qui arrivait à échéance le 31 décembre 2021.</p> <p>Pour mener à bien une réflexion à l'échelle intercommunale, la CCPOH a relancé une procédure de passation pour le marché public de services de transports publics réguliers de voyageurs pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2022 pour assurer la continuité du service public. Il s'agit d'un marché transitoire qui permettra à la CCPOH de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité existantes sur son territoire, et de rechercher des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire.</p> <p>Un nouveau marché a été confié à la société KEOLIS. La CCPOH a souhaité améliorer la desserte actuelle en créant trois nouveaux arrêts sur la Zone Industrielle Pont/Brenouille. Ces nouveaux arrêts, en fonction depuis janvier 2022 permettent d'offrir une nouvelle offre de mobilité aux employés des différentes entreprises de cette zone, qui sont de plus engagées dans un Plan de Mobilité Inter-Entreprises.</p>	/	366 875,00 €	50%	183 437,50 €
	<p><b>Objectifs :</b></p> <p>&gt; Permettre une augmentation de la fréquentation du service en mettant en place des horaires ajustés facilitant les correspondances avec les trains et les correspondances des lignes entre elles,</p> <p>&gt; Améliorer les dessertes en faveur des salariés pour leurs trajets domicile / travail,</p> <p>&gt; Assurer des liaisons plus directes entre les quartiers excentrés et les zones d'activités et commerciales,</p> <p>&gt; Desservir la Zone Industrielle et la Zone Commerciale,</p> <p>&gt; Renforcer la gare comme lieu intermodal et de correspondance,</p> <p>&gt; Inciter les habitants du territoire à utiliser les transports collectifs plutôt que leur véhicule particulier.</p>	/	8 125,00 €	40%	3 250,00 €
<p align="center"><b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b></p>					
<p align="center"><b>Plan de financement :</b></p> <p><b>. Financier 1 :</b></p> <p>CCPOH : opération 1 : 50 % 183 437,50 €</p> <p>CCPOH : opération 2 : 60 % 4 875,00 €</p> <p><b>. Financier 2 :</b></p> <p>SMTCO : opération 1 : 50 % 183 437,50 €</p> <p>SMTCO : opération 2 : 40 % 3 250,00 €</p>				<p align="center">Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle du Versement Mobilité perçue</p> <p><b>. Dépense prévisionnelle 2023 :</b></p> <p>600 000,00 €</p> <p><b>. Recettes prévisionnelles 2023 :</b></p> <p>. Commerciales : réseau gratuit</p> <p>. Versement Mobilité : 225 000,00 €</p>	
<p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation pour la restructuration du Tohm et pour les améliorations navettes Domibus déduction faite de la recette réelle du Vm perçue.</p>				<p><b>Budget annexe transport :</b> Non <b>DE annuel :</b> 375 000,00 €</p>	
<p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b></p> <p>. 2019 : 304 868 voyageurs,</p> <p>. 2020 : 229 281 voyageurs,</p> <p>. 2021 : 270 959 voyageurs,</p> <p>. 2022 : 307 527 voyageurs, soit une hausse de 13%</p> <p>Réseau gratuit - Mesures via cellules compteuses SISMO1 fournies</p>					
<p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <p>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</p> <p>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</p> <p>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</p> <p>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</p> <p>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</p> <p>&gt; Réalisation de 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</p>					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>375 000,00 €</b>	<b>50 &amp; 40 %</b>	<b>186 687,50 €</b>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 25-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Mise en place d'un service de location moyenne et longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de trottinettes</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/08/2022</b></p> <p><b>Durée du marché : 2 ans, reconductible 2 fois un an</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/01/2022</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 31/12/2023</b></p> <p><b>Nom du prestataire : KEOLIS OISE</b></p> <p>Avenant 1 : 14/12/2022</p>	<p><b>Contexte / Description :</b> La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Le transfert de la compétence mobilité entraîne le transfert des droits et obligations afférents, et notamment du marché public conclu par la commune de Pont-Sainte-Maxence qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Pour mener à bien une réflexion à l'échelle intercommunale, la CCPOH a relancé une procédure de passation pour le marché public de services de transports publics réguliers de voyageurs pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2022. Ce marché transitoire a été confié à la société KEOLIS.  Dans ce nouveau marché, la CCPOH a souhaité proposer des solutions alternatives à la voiture et démocratiser l'usage de la mobilité douce sur le territoire en proposant un service de location moyenne et longue durée de VAE et de trottinettes. Ce nouveau service mis en place à compter du 01/08/2022 propose aux habitants des 17 communes du territoire 10 vélos électriques, modèle MOKA, de la marque française ARCADE, ainsi que trois vélos pliants à assistance électrique et 7 trottinettes à assistance électrique en location au tarif suivant : . 1 mois &gt; Vélos : 20€ &gt; Trottinettes : 15€ . 3 mois &gt; Vélos : 55€ &gt; Trottinettes : 35€ . 6 mois &gt; Vélos : 75€ &gt; Trottinettes : 60€</p> <p><b>Objectifs :</b> &gt; Favoriser l'usage des vélos et des trottinettes pour les déplacements quotidiens, voir domicile / travail et l'accès aux zones d'emplois et aux gares du territoire par les modes actifs (gain de temps, gain financier, meilleure qualité de vie...), &gt; Faciliter l'adoption de la mobilité douce sur le territoire de la CCPOH et permettre aux habitants du territoire de se déplacer plus facilement, &gt; Améliorer l'intermodalité tous modes, &gt; Renforcer la visibilité de la pratique du vélo sur le territoire, &gt; Participer au développement durable du territoire.</p> <p><b>Fréquentations :</b> Le service a comptabilisé 21 réservations VAE et 11 réservations trottinettes d'août à décembre 2022.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière sur le coût du service de location</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b> &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO &gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité &gt; Mise à jour du référentiel vélo (pistes cyclables) pour intégration au SISMO &gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur la fiche correspondante au service vélo et sur le module vélo &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</p>	/	27 300,00 €	50%	13 650,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>			
		. <b>Financeur 1 :</b>			
		CCPOH : 50 %	13 650,00 €		
		. <b>Financeur 2 :</b>			
		SMTCO : 50 %	13 650,00 €		
		<b>Budget annexe transport :</b>	Non		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>27 300,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>13 650,00 €</b>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention pour la période 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

En complément du dossier N°	40-2022	Description de l'opération	Participation financière		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C. 2023	
			2023 En €				
			H.T.	T.T.C.			
<b>FONCTIONNEMENT</b>  <b>N° de dossier : 24-2023 du 07/06/2023</b>  <b>Demande complémentaire pour l'étude de restructuration du réseau "Tohm" et AMO pour la procédure d'appel d'offres pour désigner le futur exploitant</b>  <b>Nature du contrat : Marché</b>  <b>Date de début de l'opération : 01/04/2023</b>  <b>Durée du marché : 20 mois</b>  <b>Date de début du marché : 01/04/2023</b>  <b>Date de fin du marché : 31/12/2024</b>  <b>Nom du prestataire : à définir</b>  <b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le : 30/09/2022</b>		<p><b>Contexte / Description :</b> La CCPOH est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Le transfert de la compétence mobilité entraîne le transfert des droits et obligations afférents, et notamment du marché public conclu par la commune de Pont-Sainte-Maxence qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. La CCPOH a renouvelé exceptionnellement le marché « ville de Pont Sainte Maxence » pour une durée de deux ans. Ce marché transitoire a pour but d'assurer la continuité du service public tout en maintenant la qualité du service rendu à la ville de Pont-Sainte-Maxence.</p> <p>Dans la perspective de la fin du contrat en 2023, et pour mener à bien une réflexion à l'échelle intercommunale, la CCPOH souhaite se faire accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ainsi revoir le périmètre du prochain marché et proposer des solutions de mobilité pour les communes qui ne bénéficieraient pas des transports en commun. La mission portera aussi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude sur la possible extension du Versement Mobilité (VM) ,</li> <li>- La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et des documents juridiques nécessaires,</li> <li>- L'accompagnement pendant le déroulement de la procédure de consultation et pour l'analyse des offres jusqu'à la désignation du titulaire du futur marché.</li> </ul> <p>Il s'agit d'une demande complémentaire, le montant initialement envisagé a été sous estimé compte tenu des attentes du service par rapport à l'AMO et à la hausse du coût de ce type de prestations.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réaliser un diagnostic du réseau actuel,</li> <li>&gt; Profiter d'une expertise externe pour redéfinir le réseau à l'échelle du territoire,</li> <li>&gt; Proposer une solution de mobilité alternative à la voiture et à l'échelle intercommunale,</li> <li>&gt; Approfondir le scénario retenu,</li> <li>&gt; Rédiger le dossier de consultation, préparer la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du futur prestataire,</li> <li>&gt; Se faire accompagner par des experts du transport pour obtenir des offres compétitives en suscitant plusieurs candidatures,</li> <li>&gt; Maîtriser, optimiser et rationaliser l'activité « transport » par la nécessité de mieux desservir son territoire et d'agir en faveur des mobilités durables,</li> <li>&gt; Améliorer continuellement la performance du réseau, son attractivité, sa qualité de service.</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière sur le coût de l'étude de la restructuration du réseau.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)</li> <li>&gt; Participation du SMTCO à la définition des cahiers des charges</li> </ul>	/	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
	<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>						
	<b>Plan de financement :</b>						
	. <b>Financier 1 :</b> CCPOH : 50 %			20 000,00 €			
. <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 %				20 000,00 €			
<b>Budget annexe transport :</b>			Non				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			-	<b>40 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>20 000,00 €</b>	

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**  
**Comité syndical du 07/06/2023**  
**Subvention année 2023**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant Subvention T.T.C. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 18-2023 du 07/06/2023</b></p> <p><b>Exploitation du réseau de transport urbain de Noyon (Lib'Bus)</b></p> <p><b>Nature du contrat : Marché</b></p> <p><b>Date de début de l'opération : 01/01/2018</b></p> <p><b>Durée du marché : 8 ans</b></p> <p><b>Date de début du marché : 01/01/2018</b></p> <p><b>Date de fin du marché : 31/12/2025</b></p> <p><b>Nom du prestataire : Courriers Automobiles Picards</b></p> <p>Avenant 1 : 13/09/2018</p>	<p><b>Contexte / Description :</b> La CCPN s'est dotée en juillet 2021 de la compétence mobilité afin de dynamiser la réflexion sur les déplacements à l'échelle de l'intercommunalité.</p> <p>Après une étude de restructuration du réseau de bus, la municipalité a choisi de moderniser son réseau afin de l'adapter au mieux aux besoins des usagers.</p> <p>Une refonte complète du réseau urbain a été établie. Le nouveau service de transport est effectif depuis le 2 janvier 2018.</p> <p>Mise en place de 8 lignes au lieu de 3 lignes précédemment.</p> <p>Convergence de ces 8 lignes par la gare.</p> <p>Desserte plus régulière de tous les quartiers.</p> <p>Desserte de tous les pôles de services de Noyon.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter au maximum la population locale à se déplacer en bus (en maintenant un service gratuit et en veillant à la qualité du service),</li> <li>- Favoriser l'intermodalité train/bus le matin et le soir notamment pour les actifs travaillant à Paris, Compiègne et Saint-Quentin,</li> <li>- Favoriser l'intermodalité train/bus pour inciter les salariés de la cité scolaire et les salariés d'Inovia à utiliser les transports en commun,</li> <li>- Favoriser l'accès à l'ensemble des services de la ville de Noyon et notamment les équipements structurants (pôle de service Saint-Blaise, zone d'activité du Mont Renaud, Campus Inovia, centre-ville, hôpital de Noyon),</li> <li>- Favoriser l'accès à l'emploi grâce aux possibilités de déplacements offertes par les transports,</li> <li>- Désengorger le Centre-ville historique de Noyon,</li> <li>- Améliorer l'accessibilité PMR du réseau Lib'Bus.</li> </ul> <p><b>Fréquentations : (Source SISMO)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 2019 : 397 800 personnes transportées</li> <li>. 2020 : 390 001 personnes transportées (données non retravaillées en relation avec l'impact du COVID-19)</li> <li>. 2021 : 395 852 personnes transportées (+1,5%)</li> <li>. 2022 : 403 769 personnes transportées (+ 2%)</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Déficit d'exploitation du réseau déduction faite de la recette réelle du Vm perçue et affectée. Réseau gratuit.</p> <p><b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l' AO, la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique</li> <li>&gt; Réalisation de 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</li> </ul>	/	360 000,00 €	50%	180 000,00 €
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>					
		<b>Plan de financement :</b>		<b>Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle du Versement mobilité perçue</b>	
		. <b>Financier 1 :</b> CCPN : 50 % 180 000,00 €		. <b>Financier 2 :</b> SMTCO : 50 % 180 000,00 €	
				. <b>Dépense prévisionnelle 2023 :</b>  910 000,00 €	
				. <b>Recettes prévisionnelles 2023 :</b> . <i>Commerciales :</i> réseau gratuit . <i>Versement Mobilité :</i> 550 000,00 €	
		<b>Budget annexe transport :</b> Non		<b>DE annuel :</b> 360 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		-	<b>360 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>180 000,00 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE  
Comité syndical du 07/06/2023  
Subvention année 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

NOUVELLE DEMANDE	Description de l'opération	Participation financière - 2023 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2023 -
		En €			
		H.T.	T.T.C		
<b>N° de dossier : 21-2023 du 07/06/2023</b>  <b>Mission d'assistance et d'expertise à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS)</b>  <b>Nature du contrat : Marché</b>  <b>Date de début de l'opération : Juin 2023</b>  <b>Durée du marché : 6 mois</b>  <b>Date de début du marché : Juin 2023</b>  <b>Date de fin du marché : Décembre 2023</b>  <b>Nom du prestataire : à définir</b>	<b>Contexte / Description :</b> La Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), désirant se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, souhaite lancer une étude de Plan de Mobilité Simplifié sur son ressort territorial. L'étude a vocation à structurer la partie mobilité économique, touristique et sociale sur le territoire de la CCOP, tout en prenant en compte les démarches déjà existantes pour les déplacements vers les bassins de vie et d'emploi. Le Plan de Mobilité Simplifié permettra ainsi à la CCOP d'analyser les besoins en mobilité sur son territoire, et de mettre en cohérence la politique de mobilité de l'Oise Picarde avec les autres documents en cours d'élaboration (SCOT, étude PETR...).	50 000,00 €	/	20%	10 000,00 €
	<b>Objectifs :</b> > Planifier l'organisation des mobilités sur le territoire de la CCOP > Développer l'écomobilité afin d'améliorer l'attractivité du territoire > Prendre en compte les enjeux environnementaux > Fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et ressources du territoire				
<b>Dérogation pour commencement anticipé accordée le : 20/04/2023</b>	<b>Prise en charge par le SMTCO :</b> Participation financière au coût de l'étude.				
	<b>Conditions (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :</b>  > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO  > Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)  > Participation du SMTCO à la définition des cahiers des charges				
		<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>			
		<b>Plan de financement :</b>			
		<b>. Financier 1 :</b> Cc Oise Picarde : 50 % 25 000,00 €			
		<b>. Financier 2 :</b> SMTCO : 20 % 10 000,00 €			
		<b>. Financier 3 :</b> Région HDF : 30 % 15 000,00 €			
		<b>Budget annexe transport :</b>	Non		
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>20%</b>
					<b>10 000,00 €</b>

## DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Comité Syndical du 07/06/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023



ID : 060-200006039-20230607-CS2023\_06\_07\_1-DE

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	report pour une deuxième année suppl.
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS  (Cf. courrier du 20/03/2023)	<b>Fonctionnement :</b>  Renforcement de l'offre du réseau Corolis Lignes concernées : Chrono 1, Chrono 2, Ligne 3 et Ligne 4  N° de dossier : 12-2022 du 22/06/2022	<b>Objectifs :</b>  > Améliorer l'attractivité et la fréquentation du réseau (+21% à l'issue du contrat de délégation de service public), > Favoriser les déplacements domicile-travail, > Favoriser le report modal vers les transports collectifs.	50%	259 988,00 €	29/06/2022	29/06/2023	<u>29/06/2024</u>
					CS du 22/06/2022		CS du 07/06/2023
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS  (Cf. courrier du 20/03/2023)	<b>Investissement :</b>  Acquisition de 2 bus urbains standards neufs électriques  N° de dossier : 16-2022 du 22/06/2022	<b>Objectifs :</b>  > Respect de l'environnement et des normes en vigueur, > Economie de consommation d'énergie, > Réduction des rejets de CO2 et des nuisances sonores, > Limiter l'âge moyen du parc de véhicules.	40%	180 000,00 €	29/06/2022	29/06/2023	<u>29/06/2024</u>
					CS du 22/06/2022		CS du 07/06/2023
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS  (Cf. courrier du 20/03/2023)	<b>Fonctionnement :</b>  Schéma Directeur Cyclable  N° de dossier : 17-2022 du 22/06/2022	<b>Objectifs :</b>  Ce SDC répondra aux objectifs suivants : > Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable à l'échelle du territoire communautaire, > Développer des infrastructures cyclables sécurisées et continues, en lien avec les études d'aménagements déjà conduites par l'agglomération, > Faciliter la pratique cyclable pour les liaisons entre les principales polarités du territoire communautaire et inciter à la pratique du vélo au quotidien (trajets domicile-travail ou domicile-établissements scolaires), > Favoriser l'intermodalité des différents modes de transports afin de faciliter leur usage, > Développer l'information et la communication auprès de l'ensemble des habitants du territoire.	20%	12 000,00 €	29/06/2022	29/06/2023	<u>29/06/2024</u>
					CS du 22/06/2022		CS du 07/06/2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  (Cf. courrier du 20/04/2023)	<b>Fonctionnement :</b>  Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Mobilités Actives  N° de dossier : 22-2022 du 22/06/2022	<b>Objectifs :</b>  L'enjeu est de réduire la part de la voiture individuelle, et de faire évoluer la mobilité vers les transports en commun et les modes actifs (marche, vélo, ...) et décarbonés. La CCPV entend donc mettre en place un PdMS, lui-même décliné en SDMA.  Les objectifs sont donc : > Établir un diagnostic détaillé du territoire de la CCPV, en analysant le territoire au regard de la mobilité existante, et en traduire les enjeux, > Mettre en évidence de manière thématique ces enjeux en les hiérarchisant, afin de définir les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié, > Sur la base des objectifs identifiés, élaborer des scénarii de développement des mobilités, > Arrêter une stratégie intercommunale de mobilité sur le territoire et la mettre en oeuvre.	20%	21 600,00 €	29/06/2022	29/06/2023	<u>29/06/2024</u>
					CS du 22/06/2022		CS du 07/06/2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE  (Cf. courrier du 02/05/2023)	<b>Fonctionnement :</b>  Etude d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Thelloise  N° de dossier : 02-2022 du 22/06/2022	<b>Objectifs :</b>  L'élaboration d'un PMS va permettre plus particulièrement à la CC Thelloise : > De définir un maillage des liaisons douces à développer sur le territoire, > D'améliorer le réseau de transport régulier et à la demande existant et le faire évoluer en créant une offre complémentaire, interconnectée avec les autres moyens de déplacement (bus et train notamment), > De mettre en exergue les différentes solutions alternatives à la voiture pour les habitants du territoire.	20%	6 667,00 €	29/06/2022	29/06/2023	<u>29/06/2024</u>
					CS du 22/06/2022		CS du 07/06/2023

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **7 juin 2023**, en présentiel et en visioconférence (*article 8-2-2 des statuts*),

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 24 mai 2023,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 17 membres titulaires.

Titulaires : M. Arnaud DUMONTIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, Mme Cécile POTTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Bruno DAUGUET, M. Jean-Louis HENNON, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Jacques TAVEAU, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Franck DHERSIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Guy LAFOREST
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Bertrand GERNEZ
- M. Jean-Louis HENNON : pouvoir de M. Roger JUMEL
- M. Tanneguy DESPLANQUES : pouvoir de M. Didier PIGNE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean-Pierre DEVOS, suppléant de M. Gérard WEYN
- M. Rafael DA SILVA, suppléant de M. Alain DUCLERCQ
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. François DROUIN

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, M. Gérard WEYN, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Guy LAFOREST, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Roger JUMEL, M. Bertrand GERNEZ, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Bruno DAUGUET

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2023 06/07 – 2 relatif au :

#### PRESENTATION NOUVEAUX LOGOS SMTCO ET OISE MOBILITE

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **APPROUVE** le renouvellement, dans le cadre du SISMO 2, des logos du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et de Oise Mobilité, présentés en annexe.

---



**Arnaud DUMONTIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

Nouveau Logo Oise Mobilité :



Nouveau logo SMTCO :



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **7 juin 2023**, en présentiel et en visioconférence (*article 8-2-2 des statuts*),

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 24 mai 2023,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 17 membres titulaires.

Titulaires : M. Arnaud DUMONTIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Sophie LEVESQUE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, Mme Cécile POTTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Bruno DAUGUET, M. Jean-Louis HENNON, M. Alain BOUCHER, M. Dominique PASTOT, M. Jacques TAVEAU, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de M. Franck DHERSIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Guy LAFOREST
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Bertrand GERNEZ
- M. Jean-Louis HENNON : pouvoir de M. Roger JUMEL
- M. Tanneguy DESPLANQUES : pouvoir de M. Didier PIGNE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean-Pierre DEVOS, suppléant de M. Gérard WEYN
- M. Rafael DA SILVA, suppléant de M. Alain DUCLERCQ
- M. Dominique LEBRUN, suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. François DROUIN

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, M. Gérard WEYN, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Guy LAFOREST, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Roger JUMEL, M. Bertrand GERNEZ, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Bruno DAUGUET

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2023 06/07 – 3 relatif au :

#### **MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR (DEMATERIALISATION)**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMTCO dans le cadre de la mise en place des logiciels **idelibre** et **comélus** afin de faciliter ses échanges avec les élus et d'améliorer la dématérialisation de ses documents.

Les convocations et rapports seront désormais envoyés par le biais du logiciel **idelibre** (accès avec code personnel) et les délibérations par le biais du logiciel **comélus** (envoi d'un lien de téléchargement).

La dématérialisation devient la règle, les élus ne souhaitant pas recevoir les documents du SMTCO de manière dématérialisée, doivent le faire savoir au Président du SMTCO par mail ou courrier.

Les statuts sont modifiés comme suit :

**« Article 8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical**

*Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée au moins dix jours calendaires avant la date de réunion par voie dématérialisée sur l'application **idelibre**. Chaque membre titulaire et suppléant recevra sa convocation de manière dématérialisée en lieu et place de la convocation papier, sauf s'il en fait la demande contraire.*

*Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion aux membres du Comité syndical sur l'application **idelibre** ou, en cas de refus individuel, par voie postale.*

*Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.*

*Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.*

**Article 8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical**

*Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.*

*Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

*Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.*

*Les séances du Comité syndical se tiennent au siège du SMTCO à Beauvais ou dans l'une des collectivités ou établissements publics adhérents au SMTCO.*

*Les séances peuvent également avoir lieu en visioconférence si ne figurent pas à l'ordre du jour des élections d'organe délibérant ou l'adoption du budget primitif.*

*Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.*

*Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.*

*En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.*

*Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.*

*Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical de manière dématérialisée par le biais de l'application comélus.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur. »

- le reste sans changement -

Les statuts modifiés sont joints en annexe 1 à la présente délibération.

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du SMTCO en vue d'harmoniser les règles avec les statuts.

#### **« Article 4 : Convocations**

Dix jours calendaires au moins avant la séance, le Président adresse une convocation par voie dématérialisée sur l'application idelibre. Chaque membre titulaire et suppléant recevra sa convocation de manière dématérialisée en lieu et place de la convocation papier, sauf s'il en fait la demande contraire.

#### **Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires**

L'ordre du jour des séances du Comité syndical est envoyé, au moins cinq jours avant la séance, à tous les participants par voie dématérialisée sur l'application idelibre ou, en cas de refus individuel, par voie postale. Il est accompagné des rapports rédigés sur chacune des questions qui y sont inscrites. Les participants s'en muniront lors de chaque séance pour délibérer.

#### **Article 16 : Registre des délibérations**

Les délibérations du Comité syndical ou du Bureau, ainsi que les actes pris par le Président sur délégation du Comité syndical, alimentent le Registre des délibérations. Ce Registre indique :

- la date de la réunion ;
- les points inscrits à l'ordre du jour ;
- la date des convocations ;
- les noms des membres présents, représentés ou absents ;
- le quorum, qui doit être vérifié à chaque délibération ;
- le nombre des votants et le résultat des votes ;
- le texte intégral de la décision prise.

Les actes portés au Registre des délibérations sont numérotés dans l'ordre de leur inscription, signés et paraphés par le Président. Ils comportent la mention de leur transmission au contrôle de légalité s'il y a lieu.

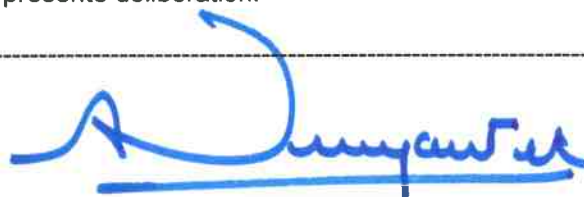
Le Registre sera tenu sur feuillets mobiles reliés en fin d'année.

Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

Les délibérations sont notifiées aux élus de manière dématérialisée par le biais de l'application comélus. »

- le reste sans changement -

Le règlement modifié est joint en annexe 2 à la présente délibération.



**Arnaud DUMONTIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE  
DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE  
( S.M.T.C.O. )**

**S T A T U T S**

**Préambule :**

Considérant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (art. L.1231-10 du Code des Transports),

Considérant le besoin de développement des services de mobilité,

Considérant la nécessité d'une coordination entre les différents modes de mobilité,

il est constitué entre les membres désignés à l'Article 1 ci-après, un Syndicat Mixte de Transport dont les statuts sont les suivants :

**Article 1 – Composition**

Les membres du Syndicat Mixte sont listés en annexe A des présents statuts.

D'autres autorités organisatrices pourront adhérer au Syndicat Mixte selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

**Article 2 – Dénomination**

Le Syndicat Mixte est dénommé : « *Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise* » (S.M.T.C.O).

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L. 5721-2 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

### **Article 3 – Siège**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS - Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

### **Article 4 - Objet**

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser le développement de services de mobilité et leur intermodalité.

### **Article 5 – Durée**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et suivants du C.G.C.T.

### **Article 6 – Procédures d'adhésion ou de retrait du Syndicat Mixte**

L'adhésion d'un nouveau membre et, a contrario, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte, sont autorisés après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- exposé des motivations justifiant l'entrée ou le départ du Syndicat Mixte, en Comité syndical
- adoption de la décision à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Comité syndical - notification de la décision du Comité syndical aux exécutifs des organismes membres du Syndicat Mixte

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5721-6-2 et suivants du C.G.C.T.

### **Article 7 – Missions et Compétences**

#### **7-1- Compétence territoriale**

La compétence territoriale du syndicat mixte s'étend à tout le département de l'Oise.

#### **7-2- Compétences du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte est chargé de :

- coordonner les services de mobilité organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de mobilité ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat mixte peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de mobilité.

## **Article 8 – Organisation Générale**

### **8-1- Composition du Comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et les établissements publics adhérents.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- 4 membres et leur suppléant respectif pour le Département de l’Oise
- 4 membres et leur suppléant respectif pour la Région Hauts de France
- 3 membres et leur suppléant respectif pour chaque Communauté d’Agglomération
- 3 membres et leur suppléant respectif pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux supérieurs ou égaux à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux inférieurs à 60 000 habitants

Le ou les délégués au Comité syndical et les suppléants sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics adhérents.

Le mandat de chaque délégué est lié à celui au titre duquel il siège. Pour assurer la continuité des missions du SMTCO, ce mandat expire lors de la première réunion du comité syndical qui suit le renouvellement des désignations des délégués par les assemblées délibérantes concernées.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas, le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

### **8-2- Fonctionnement du Comité syndical**

#### ***8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical***

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée au moins dix jours calendaires avant la date de réunion par voie dématérialisée sur l’application **idelibre**. Chaque membre titulaire et suppléant recevra sa convocation de manière dématérialisée en lieu et place de la convocation papier, sauf s’il en fait la demande contraire.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion aux membres du Comité syndical sur l’application **idelibre** ou, en cas de refus individuel, par voie postale.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

### ***8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical***

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Les séances du Comité syndical se tiennent au siège du SMTCO à Beauvais ou dans l'une des collectivités ou établissements publics adhérents au SMTCO.

Les séances peuvent également avoir lieu en visioconférence si ne figurent pas à l'ordre du jour des élections d'organe délibérant ou l'adoption du budget primitif.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical de manière dématérialisée par le biais de l'application **comélus**.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur.

### ***8-2-3- Dispositions particulières***

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant
- soit donner à un membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

### **8-3- Exécutif syndical**

Le Comité syndical doit élire en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi que des Vice-présidents.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement par un autre vice-président dans l'ordre des nominations. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat mixte.

#### **8-3-1- Missions du Président**

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1424-30 du CGCT. Dans ce cadre, il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Le Président est assisté de plusieurs vice-présidents. Leur nombre est fixé par le Comité syndical. Le Président peut donner des délégations de fonction aux vice-présidents. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur (trice) du syndicat mixte, et le cas échéant, au directeur (trice) adjoint.

#### **8-3-2- le Bureau**

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité Syndical, à l'exception des délibérations budgétaires qui relèvent du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité Syndical.

### **8-4- Règlement intérieur**

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

### **Article 9 – Engagements**

Les autorités adhérentes ou les bénéficiaires d'aides s'engagent à fournir au syndicat mixte toutes les données horaires, tarifaires et les points d'arrêt géolocalisés des dessertes ainsi que leur mise à jour en temps réel, par des moyens technologiques compatibles avec le système informatisé de gestion de la centrale d'information et de réservation du syndicat mixte.

### **Article 10 – Comité des Partenaires du Transport Public**

Il est institué auprès du Syndicat Mixte, un Comité des Partenaires du Transport Public tel que défini à l'article 30-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce comité est notamment consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par le syndicat mixte. Son avis peut être requis par le syndicat mixte sur tout autre domaine relevant de la compétence de ce dernier.

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales locales de mobilité et des associations d'usagers des services de mobilité et notamment d'associations de personnes handicapées.

### **Article 11 – Modifications statutaires**

Toute décision de modification statutaire, autre que celle prévue à l'article 6, doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical (article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Article 12 – Moyens**

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens administratifs existant chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **Article 13 – Dispositions financières**

#### **13-1- Comptable compétent**

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par les autorités compétentes. Il assiste aux séances du comité syndical.

## **13-2- Dépenses**

### ***13-2-1- Dépenses d'investissement***

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses d'investissement et de recherche,
- les subventions d'équipement concourant à l'amélioration de l'offre de services de mobilité et à l'intermodalité.

### ***13-2-2- Dépenses de fonctionnement***

Le Syndicat Mixte supporte :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel et les frais assimilés,
- les autres charges de gestion, remboursements, divers,
- les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de services de mobilité et à l'intermodalité.

## **13-3- Recettes**

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- le versement mobilité additionnel destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L.5722-7 du CGCT,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Mixte,
- les subventions,
- les fonds de participations et concours financiers divers,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts que le Syndicat Mixte sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente des services faits par le syndicat,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

## **Article 14 - Organismes de travail consultatifs**

Les membres fondateurs conviennent de mettre en place, les organismes de travail consultatifs suivants :

- un Comité des Elus locaux, composé de représentants des collectivités et structures intercommunales associées par convention sur des actions de développement de l'offre de services de mobilité,
- un Comité technique des Directeurs des structures adhérentes.

\* \* \*

## **ANNEXE A**

**(prévue à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SMTCO)**

### **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (état au 15 décembre 2021)**

- **Le Département de l'Oise**
- **La Région Hauts de France**
- **La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**
- **La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise**
- **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**
- **La Communauté de Communes des Sablons**
- **La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**
- **La Communauté de Communes Thelloise**
- **La Communauté de Communes du Clermontois**
- **La Communauté de Communes de la Picardie Verte**
- **La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée**
- **La Communauté de Communes de l'Aire cantilienne**
- **La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**
- **La Communauté de Communes du Pays de Bray**
- **La Communauté de Communes du Pays Noyonnais**
- **La Communauté de Communes du Plateau Picard**
- **La Communauté de Communes du Vexin Thelle**
- **La Communauté de Communes du Pays de Valois**
- **La Communauté de Communes de l'Oise Picarde**
- **La Communauté de Communes des Deux Vallées**
- **La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
COLLECTIFS DE L'OISE  
(SMTCO)**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITE SYNDICAL  
ET DU BUREAU**

Délibération du Comité syndical du SMTCO  
en date du 26 février 2007

modifié par délibération du Comité syndical du 5 décembre 2018  
modifié par délibération du Comité syndical du 22 juin 2022

## **SOMMAIRE**

### **TITRE I**

Réunions du Comité syndical Art. 1 et 2

### **TITRE II**

Préparations des séances et convocations Art. 3 à 6

### **TITRE III**

Organisation des débats et vote des délibérations Art. 7 à 17

### **TITRE IV**

Le Bureau Art. 18 à 21

### **TITRE V**

Les Comités consultatifs Art. 22 à 25

### **TITRE VI**

Modifications du Règlement Intérieur Art. 26

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE SYNDICAL**

### **ET DU BUREAU DU SMTCO**

Le présent règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Comité syndical et du Bureau. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et celles prévues au Code Général des collectivités locales.

\*  
\* \* \*

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

### **TITRE I**

#### **REUNIONS DU COMITE SYNDICAL**

##### **ARTICLE 1 : MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :**

Le Comité syndical est composé de délégués titulaires et de leurs suppléants respectifs désignés par les collectivités et établissements publics adhérents.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

##### **ARTICLE 2 : QUORUM**

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois si au jour fixé par la convocation, le Comité syndical ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Si en cours de séance le quorum cesse d'être atteint, la séance doit être levée ; le Comité est convoqué de plein droit à au moins trois jours d'intervalle sur les rapports restant à examiner à l'ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Pour le calcul du quorum, les procurations dont sont porteurs les délégués présents sont prises en compte.

## **TITRE II**

### **PRÉPARATION DES SÉANCES ET CONVOCATIONS**

#### **ARTICLE 3 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative de son Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre.

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire, sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande motivée d'un tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

#### **ARTICLE 4 : CONVOCATIONS**

Dix jours calendaires au moins avant la séance, le Président adresse une convocation par voie dématérialisée sur l'application idelibre. Chaque membre titulaire et suppléant recevra sa convocation de manière dématérialisée en lieu et place de la convocation papier, sauf s'il en fait la demande contraire.

#### **ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES**

L'ordre du jour des séances du Comité syndical est envoyé, au moins cinq jours avant la séance, à tous les participants par voie dématérialisée sur l'application idelibre ou, en cas de refus individuel, par voie postale. Il est accompagné des rapports rédigés sur chacune des questions qui y sont inscrites. Les participants s'en muniront lors de chaque séance pour délibérer.

#### **ARTICLE 6 : ORDRE DU JOUR**

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Comité syndical.

Toutefois, le Président peut retirer à tout moment de l'ordre de jour un rapport préalablement inscrit. Il peut également, en cas d'urgence, ajouter toute question à l'ordre du jour.

### **TITRE III**

## **ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **ARTICLE 7 : OUVERTURES, LEVEES ET SUSPENSIONS DES SEANCES**

Il appartient au Président d'ouvrir, de lever et de suspendre les séances.

Outre les suspensions de séance pour la rédaction des amendements, une suspension de séance d'un quart d'heure peut être demandée par tout membre du comité syndical. Elle n'est accordée de droit que lorsque deux membres au moins en formulent la demande. Il ne pourra être autorisé que quatre suspensions par séance.

### **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES SEANCES**

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Les séances du Comité syndical se tiennent au siège du SMTCO à Beauvais ou dans l'une des collectivités ou établissements publics adhérents au SMTCO.

Les séances peuvent également avoir lieu en visioconférence si ne figurent pas à l'ordre du jour des élections d'organe délibérant ou l'adoption du budget primitif.

Le Président ouvre la séance, donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus, constate le quorum, dirige les débats, distribue la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, et en proclame les résultats.

Il appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président au sein du Comité syndical. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le doyen d'âge préside la séance ; dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

### **ARTICLE 9 : SECRETARIAT DES SEANCES**

Au début de chaque séance, l'Assemblée, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Secrétaire est chargé des opérations matérielles de la séance (vérification du quorum, décompte des votes, ...)

Il est assisté par les personnels de l'établissement public. Ces derniers ne prennent pas la parole, sauf si le Président les y invite expressément.

## **ARTICLE 10 : DEBATS ORDINAIRES**

Le Président assure la police de l'Assemblée. Il prend à ce titre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles au bon déroulement des séances.

La parole doit toujours lui être demandée, et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre déterminé par le Président de façon à ce que les orateurs parlent alternativement.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée. Les interpellations et les apartés sont interdits.

Nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

Le Président prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les membres qui le souhaitent se soient exprimés. Il fait ensuite procéder au vote ; dès lors, nul ne peut obtenir la parole et revenir sur le résultat du vote.

## **ARTICLE 11 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DU SMTCO**

Le Comité syndical se réunit deux mois au plus avant le vote du budget primitif pour discuter des orientations budgétaires de l'établissement.

Les membres du SMTCO sont convoqués à cette séance dans les formes et délais prévus au présent règlement. Un rapport du Président leur est transmis à cette fin.

## **ARTICLE 12 : VOTES**

Les questions inscrites à l'ordre du jour, après avoir été débattues par le Comité syndical, font l'objet d'un vote.

Sous réserve des dispositions particulières applicables à l'élection du Président, des Vice-Présidents, les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Comité syndical vote selon l'une des modalités suivantes :

- ordinairement, le vote a lieu à main levée ;
- au scrutin secret, sur demande du Président ou celle d'un tiers des membres présents ayant voix délibérative ;

Le Président constate les résultats. Le secrétaire les inscrit au procès-verbal.

L'abstention, ainsi que les bulletins blancs et nuls ne comptent pas au titre des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 : PROCURATIONS**

Tout membre titulaire peut donner une procuration à un autre membre, titulaire ou suppléant, présent au Comité syndical aux fins de voter en son lieu et place à l'une quelconque des séances du Comité syndical.

Le mandant indique le ou les points de l'ordre du jour pour lesquels il donne pouvoir.

Toute procuration doit en outre être datée et signée pour être recevable.

La suppléance prime la procuration : aucune procuration ne sera admise si le suppléant du membre titulaire empêché ou absent n'est pas lui-même empêché ou absent.

Un membre du Comité syndical ne peut recevoir qu'un seul pouvoir pour une même délibération.

### **ARTICLE 14 : AMENDEMENTS**

Tout membre peut présenter des amendements, en cours de séance, sur un rapport inscrit à l'ordre du jour. Il est rédigé par écrit. Une suspension de séance est ordonnée, le cas échéant, pour permettre à son auteur de le rédiger.

L'amendement est remis au Président de la séance qui en donne lecture à l'Assemblée.

Le Comité syndical peut décider de l'adopter, de l'écarter ou de remettre à une séance ultérieure la discussion du point de l'ordre du jour concerné par l'amendement.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

### **ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES**

Les membres du Comité syndical ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement public. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent pas lieu à débat.

Les questions sont adressées au Président au moins 48 heures avant chaque séance.

Le temps de parole imparti à son auteur ne peut dépasser deux minutes.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité syndical spécialement organisée à cet effet.

## **ARTICLE 16 : REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Les délibérations du Comité syndical ou du Bureau, ainsi que les actes pris par le Président sur délégation du Comité syndical, alimentent le Registre des délibérations. Ce Registre indique :

- la date de la réunion ;
- les points inscrits à l'ordre du jour ;
- la date des convocations ;
- les noms des membres présents, représentés ou absents ;
- le quorum, qui doit être vérifié à chaque délibération ;
- le nombre des votants et le résultat des votes ;
- le texte intégral de la décision prise.

Les actes portés au Registre des délibérations sont numérotés dans l'ordre de leur inscription, signés et paraphés par le Président. Ils comportent la mention de leur transmission au contrôle de légalité s'il y a lieu.

Le Registre sera tenu sur feuillets mobiles reliés en fin d'année.

Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

*Les délibérations sont notifiées aux élus de manière dématérialisée par le biais de l'application comélus.*

## **ARTICLE 17 : LA PUBLICITE DES ACTES**

Les dispositifs des délibérations et des actes du SMTCO à portée réglementaire sont affichés au siège du SMTCO et publiés au Recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

## **TITRE IV**

### **LE BUREAU**

## **ARTICLE 18 : GENERALITES**

Le Bureau règle par ses délibérations les questions qui lui ont été déléguées par le Comité syndical.

Il fonctionne selon les règles applicables au Comité syndical, à l'exception de ses articles 12 (sur le DOB) et 16 (sur les questions orales) et sous réserve que les dispositions suivantes n'y dérogent pas.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

## **ARTICLE 19 : COMPOSITION**

Il est composé du Président et des vice-présidents du Comité syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-présidents peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau ou à un des représentants titulaires ou suppléants de leur collectivité pour assister à la séance avec voix délibérative.

Le Président peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

Le secrétariat est assuré par le personnel de l'établissement public.

#### **ARTICLE 20 : CONVOCATIONS**

Les convocations sont envoyées aux membres du Bureau dix jours au moins avant la date de la séance, dans les formes prévues à l'article 4.

L'ordre du jour et les rapports préparatoires sont adressés cinq jours au moins avant la date de la réunion.

#### **ARTICLE 21 : COMPTES RENDUS**

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité syndical. A cet effet, sera envoyé un extrait du registre des délibérations du Bureau à tous les membres du Comité syndical.

### **TITRE V**

#### **COMITES CONSULTATIFS**

#### **ARTICLE 22 : GENERALITES**

Ils sont définis dans les statuts. Toutefois, des groupes de travail adhoc et temporaires peuvent être constitués sur proposition du Président sur des sujets précis.

#### **ARTICLE 23 : COMPOSITION**

Dans le cadre de la composition définie par les statuts, le Président définit la liste des participants des Comités consultatifs.

#### **ARTICLE 24 : RAPPORTEURS**

Le président peut désigner un rapporteur parmi les membres des Comités et groupes de travail.



**ARTICLE 25 : SECRETARIAT**

Le secrétariat des Comités consultatifs et groupes de travail est assuré par le personnel du SMTCO.

**TITRE VI**

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les éventuelles modifications du présent règlement doivent être proposées par écrit, par le Président ou la moitié au moins des membres du Comité syndical.

\*\*\*\*\*